

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission	
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
Programme 219	
SPORT	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	29
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques.....	29
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives.....	32
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.....	34
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs.....	39
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers.....	41
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	54
<i>Justification par action</i>	59
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre.....	59
02 – Développement du sport de haut niveau.....	62
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs.....	68
04 – Promotion des métiers du sport.....	73
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	77
Opérateurs	79
Programme 163	
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	89
Présentation stratégique du projet annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes.....	95
2 – Soutenir le développement de la vie associative.....	98
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM).....	100
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	101
Justification au premier euro	106
<i>Éléments transversaux au programme</i>	106
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	111
<i>Justification par action</i>	112
01 – Développement de la vie associative.....	112
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.....	116
04 – Développement du service civique.....	121
06 – Service National Universel.....	123
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	125
Opérateurs	127

Programme 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024	131
Présentation stratégique du projet annuel de performances	132
Objectifs et indicateurs de performance	136
1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés.....	136
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	139
Justification au premier euro	142
<i>Éléments transversaux au programme</i>	142
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	144
<i>Justification par action</i>	145
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques.....	145
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques.....	146
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques.....	147
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques.....	148
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	149
Opérateurs	151

MISSION

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La **politique sportive** s'inscrit dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. Les enjeux de ce projet olympique sont en particulier déclinés dans trois champs : celui du haut niveau et de la haute performance afin de rapporter un nombre accru de médailles, celui de l'éthique et de l'intégrité sportives, d'autant plus important dans cette période, et enfin celui du développement sur l'ensemble du territoire des pratiques physiques et sportives.

Le secteur sportif a été particulièrement touché par la crise sanitaire. Au-delà des dispositifs transversaux dont ses acteurs ont pu bénéficier (activité partielle, fonds de solidarité, etc.), le Gouvernement a également pris en compte l'effet de la crise sanitaire sur l'écosystème sportif par la mise en place de diverses mesures d'aides spécifiques (déploiement du Pass Sport dès 2021 et qui se poursuivra en 2022, dispositif de compensation des pertes de billetterie des clubs professionnels, fonds de soutien aux associations sportives via l'Agence nationale du sport).

Cette crise a également démontré que le sport est un levier fort permettant aux populations les mieux disposées de surmonter ses effets alors qu'il a été constaté la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires).

L'année 2022 sera celle de la consolidation des réformes engagées depuis 2019 qui ont débouché sur une nouvelle organisation institutionnelle du sport, déclinée autour de l'Agence nationale du sport d'une part et d'un recentrage du ministère des sports sur ses missions essentielles de stratégie d'autre part.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du groupement d'intérêt public (GIP), l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019 et confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L. 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

2022 sera donc la quatrième année de fonctionnement de ce nouvel opérateur du sport, dont les moyens financiers attribués par le P219 seront sanctuarisés et stabilisés par rapport à 2021. L'ANS bénéficie également de crédits en provenance des programmes de la mission « Plan de relance » créée en 2021, pour renforcer les actions de soutien à la reprise économique.

Cette évolution de l'organisation de la gouvernance du sport permet au ministère des sports de centrer son action sur les missions essentielles de stratégie, de régulation, de réglementation et de contrôle, notamment éthique. Cela s'est concrétisé par une réorganisation de la Direction des Sports qui a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette refondation institutionnelle des politiques sportives permettra de mener à bien cinq orientations majeures :

- l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, en mettant à disposition des sportifs médaillables un environnement (recherche, *data sciences*, équipements adaptés...) et un ensemble de services (entraîneurs de haut niveau, coach mental, préparateur physique, aides financières personnalisées...) leur permettant, ainsi qu'à leurs fédérations, de bénéficier d'un cadre propice à la haute performance sportive ;
- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie autour d'un objectif de trois millions de pratiquants supplémentaires, en intervenant en particulier sur les territoires carencés (politique de la ville et zones de revitalisation rurale) ou au profit de publics ciblés (femmes, personnes handicapées, salariés ...);

- la mise en œuvre d'une stratégie nationale sport-santé organisée en 4 axes : le renforcement et la diffusion des connaissances relatives aux liens entre activités physiques et sportives ainsi qu'à leurs impacts, la meilleure protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques, la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive et enfin le développement de l'offre et du recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique ;
- la promotion de l'intégrité dans le sport aux niveaux national, européen et international et le renforcement du rayonnement de la France ;
- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Le sport vient ainsi au renfort d'autres politiques publiques, notamment en matière d'action éducative, de santé, d'intégration des personnes handicapées, d'essor des marchés économiques ou encore de rayonnement international, notamment à l'occasion de l'organisation de grands événements sportifs.

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont menées par de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale intitulé « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le « *jaune budgétaire* » intitulé « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale. Elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Les politiques favorisant l'accompagnement et l'engagement des jeunes, notamment via la poursuite de la montée en charge du service civique, le déploiement du service national universel et les dispositifs de soutien aux organisations seront amplifiés : au moins 200 000 jeunes accompliront une mission de service civique en 2022 et 50 000 jeunes volontaires en Service national universel pourront être accueillis en séjour de cohésion. En outre, 27 M€ seront consacrés au développement du mentorat pour accroître le nombre de jeunes accompagnés pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. L'effort de l'État en faveur du monde associatif sera maintenu et renforcé. Le Fonds de développement à la vie associative (FDVA) poursuivra son soutien au développement de projets associatifs innovants ainsi qu'à la formation des bénévoles pour un montant de plus de 50 M€ (y compris les crédits attendus par fonds de concours).

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles et 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

À l'instar des entreprises commerciales, le secteur associatif a été impacté par l'arrêt des activités dû à la crise sanitaire. Les mesures de droit commun ont permis à de nombreuses structures de s'organiser pour passer la crise : activité partielle, maintien des subventions de l'État et fonds de solidarité, avance de trésorerie (PGE), report (voire annulation) de charges, etc. Pour 2022, le Gouvernement souhaite poursuivre l'élan donné à la politique de soutien à la vie associative en favorisant l'avènement d'une société de l'engagement, offrant à chacun l'opportunité de s'impliquer personnellement dans une action collective au service de l'intérêt général.

Le bénévolat est la principale ressource des associations, notamment les plus petites. Des mesures de simplification du droit et des pratiques de la gestion associative sont poursuivies afin que les bénévoles puissent consacrer leur énergie à l'action et au développement de leur structure.

Enfin, aux côtés de l'engagement bénévole et volontaire, il existe des formes d'engagement citoyen ponctuel. C'est le cas de la réserve civique créée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le dispositif, porté par la plateforme dénommée « Jeuxaider.gouv.fr par la réserve civique » connaît un réel succès. Ainsi, depuis l'ouverture de la plateforme, 6 668 organisations se sont enregistrées, initiant 11 046 missions (offrant aujourd'hui, près de 92 000 places) et, début septembre 2021, 331 031 réservistes y sont inscrits.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de l'association.

Sur le plan budgétaire, le Haut conseil à la vie associative puis le Mouvement associatif dans son rapport « *Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement* » remis au Premier ministre en juin 2018 avaient appelé à une évolution du dispositif actuel pour les comptes inactifs, notamment ceux des associations. Cette évolution visait à ce qu'à l'issue de la période de prescription trentenaire, le montant des sommes précédemment inscrites sur les comptes inactifs revienne auxdits organismes via le fonds de développement de la vie associative (FDVA), outil de financement Étatique en faveur du secteur associatif. Les moyens du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) progressent pour atteindre 50,6 M€.

Les moyens du FONJEP sont stabilisés.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les accueils collectifs de mineurs permettent aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté. Ils facilitent l'accès d'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité.

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

Pour mieux informer les jeunes, des outils numériques sont mis à leur disposition. Mise en place dans le cadre du plan « France Relance » en 2020, la plateforme "1 jeune 1 solution" met en relation les entreprises avec des jeunes cherchant un emploi, une formation ou une mission.

Annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2020 dans la continuité du plan 1 jeune, 1 solution, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Le mentorat est un engagement personnel pour le mentor comme pour le jeune mentoré, fondé sur le volontariat de chaque côté, la confiance, la bienveillance et le respect mutuel. Il s'inscrit dans la durée : le "binôme" que forment le mentor et le jeune se rencontre plusieurs heures par mois, pendant au moins six mois. Ce binôme est encadré par une structure, le plus souvent une association, qui offre un cadre sécurisé pour chacun. Le Collectif Mentorat qui fédère en son sein les principaux acteurs du mentorat jeunesse appuie l'État dans cette démarche.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

Le service national universel (SNU)

Le service national universel est un projet de société qui a pour finalité de renforcer la cohésion sociale et nationale autour des valeurs de la République, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre toute sa part face aux grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays.

Au total depuis 2019, plus de 70 000 jeunes auront effectué leur séjour de cohésion.

Pour conduire son action, le ministère s'appuie sur des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés disposant d'une expertise reconnue, d'une connaissance fine du tissu local, de ses enjeux et de ses acteurs, ainsi que d'une capacité à les fédérer et à les mettre en réseau pour élaborer des diagnostics partagés et des plans d'actions concertés.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2021	Plafond 2022
219	Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	74,1	74,1
219	Prélèvement sur les jeux exploités par la FdJ hors paris sportifs	71,8	71,8
219	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	34,6	34,6
	Total	180,5	180,5

PRINCIPALES RÉFORMES

Concernant le secteur « Sport », la principale réforme est la mise en place le dispositif *Pass'Sport*. Il s'agit d'une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant, qui permettra de financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et qui lui donnera accès aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022. Le *Pass'Sport* s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). Une enveloppe de 100 M€ sera également dédiée en 2022 à ce dispositif pour une deuxième année de mise en œuvre.

- en lien avec le ministère de la Santé, les priorités s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires, l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) ;
- la filière économique du sport sera amenée à contribuer davantage à la richesse nationale et au développement de l'emploi, notamment en prenant appui sur le groupement d'intérêt économique qui réunit les acteurs économiques de la filière, ainsi que sur la feuille de route du comité stratégique de filière. Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques, l'accélération de la transformation numérique des chaînes de valeur du sport, le développement du sport tech, l'amélioration de l'offre d'équipements sportifs en valorisant l'innovation. Le déploiement des « clubs du sport à l'export » sera poursuivi avec Business France, de même que l'offre d'expertise technique avec Expertise France.

Concernant le secteur « Jeunesse et vie associative », il s'agira, pour l'année à venir de :

- déployer l'initiative « 1 jeune, 1 mentor » ;
- poursuivre le déploiement du service national universel ;
- contribuer à une société de l'engagement en développant la formation des bénévoles ;
- renforcer la réserve civique.

Sport jeunesse et vie associative

Mission | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION**OBJECTIF 1** : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)**Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,4	56,3	57,5	58	58	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9	11	11,5	11,5	11,5	11,5
Taux de licences féminines	%	18,3	17,7	18,8	19	19	19
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,4	12,2	14,0	15	15	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9	24,3	24,5	25	25	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	7500	1500	5000	2000	3000	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	Non connu	4515	7000	6122	7000	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)**Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver +été	rang	5	Non déterminé	5	8	8	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver +été	rang	9	Non déterminé	9	9	10	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	9	4	5	3	5	5

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)**Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	15,6	18	17,2	18	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,8	7,4	8,5	12,5	8,5	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	12,3	14	13	14	15

Sport jeunesse et vie associative

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021			2022	
		PLF	LFI	LFR	LFI +LFR	PLF
219 – Sport		436 500 715 435 605 276	433 130 493 432 235 054	130 000 000 130 000 000	563 130 493 562 235 054	552 321 501 547 614 363
Dépenses de personnel (Titre 2)		121 052 305 121 052 305	121 052 305 121 052 305	984 000 984 000	122 036 305 122 036 305	119 713 700 119 713 700
Autres dépenses (Hors titre 2)		315 448 410 314 552 971	312 078 188 311 182 749	129 016 000 129 016 000	441 094 188 440 198 749	432 607 801 427 900 663
163 – Jeunesse et vie associative		699 729 340 699 729 340	693 229 340 693 229 340		693 229 340 693 229 340	772 078 564 772 078 564
Dépenses de personnel (Titre 2)		12 623 876 12 623 876	12 623 876 12 623 876		12 623 876 12 623 876	27 220 507 27 220 507
Autres dépenses (Hors titre 2)		687 105 464 687 105 464	680 605 464 680 605 464		680 605 464 680 605 464	744 858 057 744 858 057
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024		354 700 000 234 090 000	354 700 000 234 090 000		354 700 000 234 090 000	161 092 758 295 653 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		354 700 000 234 090 000	354 700 000 234 090 000		354 700 000 234 090 000	161 092 758 295 653 000

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
219 – Sport	1 481		559	18	577	1 442		555	25	580
163 – Jeunesse et vie associative	373		69	38	107	360		69	46	115
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			104		104			107		107
Total	1 854		732	56	788	1 802		731	71	802

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
219 – Sport	433 130 493	552 321 501	+27,52	432 235 054	547 614 363	+26,69
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	88 937 593	190 460 180	+114,15	88 937 593	190 460 180	+114,15
02 – Développement du sport de haut niveau	273 218 268	286 697 732	+4,93	272 322 829	281 990 594	+3,55
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	25 924 561	29 373 773	+13,30	25 924 561	29 373 773	+13,30
04 – Promotion des métiers du sport	45 050 071	45 789 816	+1,64	45 050 071	45 789 816	+1,64
163 – Jeunesse et vie associative	693 229 340	772 078 564	+11,37	693 229 340	772 078 564	+11,37
01 – Développement de la vie associative	55 081 817	58 986 582	+7,09	55 081 817	58 986 582	+7,09
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	77 095 807	104 248 438	+35,22	77 095 807	104 248 438	+35,22
04 – Développement du service civique	498 796 356	498 796 356	0,00	498 796 356	498 796 356	0,00
06 – Service National Universel	62 255 360	110 047 188	+76,77	62 255 360	110 047 188	+76,77
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	354 700 000	161 092 758	-54,58	234 090 000	295 653 000	+26,30
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	340 256 758	69 892 758	-79,46	225 606 758	262 893 000	+16,53
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	80 000 000		0	25 000 000	
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	11 100 000	11 100 000	0,00	5 140 000	7 660 000	+49,03
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	3 343 242	100 000	-97,01	3 343 242	100 000	-97,01
Total pour la mission	1 481 059 833	1 485 492 823	+0,30	1 359 554 394	1 615 345 927	+18,81

Sport jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
219 – Sport	552 321 501	0	547 614 363	0
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	190 460 180	0	190 460 180	0
02 – Développement du sport de haut niveau	286 697 732	0	281 990 594	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	29 373 773	0	29 373 773	0
04 – Promotion des métiers du sport	45 789 816	0	45 789 816	0
163 – Jeunesse et vie associative	772 078 564	17 500 000	772 078 564	17 500 000
01 – Développement de la vie associative	58 986 582	17 500 000	58 986 582	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	104 248 438	0	104 248 438	0
04 – Développement du service civique	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	110 047 188	0	110 047 188	0
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	161 092 758	0	295 653 000	0
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	69 892 758	0	262 893 000	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	80 000 000	0	25 000 000	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	11 100 000	0	7 660 000	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	100 000	0	100 000	0
Total pour la mission	1 485 492 823	17 500 000	1 615 345 927	17 500 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
219 – Sport	433 130 493	552 321 501	+27,52	432 235 054	547 614 363	+26,69
Titre 2 - Dépenses de personnel	121 052 305	119 713 700	-1,11	121 052 305	119 713 700	-1,11
Autres dépenses :	312 078 188	432 607 801	+38,62	311 182 749	427 900 663	+37,51
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	67 452 139	71 766 679	+6,40	67 452 139	71 066 679	+5,36
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		1 929 192	2 017 493	+4,58
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	243 426 049	355 741 122	+46,14	239 801 418	352 116 491	+46,84
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	1 200 000	5 100 000	+325,00	2 000 000	2 700 000	+35,00
163 – Jeunesse et vie associative	693 229 340	772 078 564	+11,37	693 229 340	772 078 564	+11,37
Titre 2 - Dépenses de personnel	12 623 876	27 220 507	+115,63	12 623 876	27 220 507	+115,63
Autres dépenses :	680 605 464	744 858 057	+9,44	680 605 464	744 858 057	+9,44
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	500 857 633	584 184 314	+16,64	500 857 633	584 184 314	+16,64
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	179 747 831	160 673 743	-10,61	179 747 831	160 673 743	-10,61
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	354 700 000	161 092 758	-54,58	234 090 000	295 653 000	+26,30
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	10 000 000	10 000 000	0,00	10 000 000	10 000 000	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	344 700 000	151 092 758	-56,17	224 090 000	285 653 000	+27,47
Total pour la mission	1 481 059 833	1 485 492 823	+0,30	1 359 554 394	1 615 345 927	+18,81
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	133 676 181	146 934 207	+9,92	133 676 181	146 934 207	+9,92
Autres dépenses :	1 347 383 652	1 338 558 616	-0,65	1 225 878 213	1 468 411 720	+19,78
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	578 309 772	665 950 993	+15,15	578 309 772	665 250 993	+15,03
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		1 929 192	2 017 493	+4,58
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	767 873 880	667 507 623	-13,07	643 639 249	798 443 234	+24,05
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	1 200 000	5 100 000	+325,00	2 000 000	2 700 000	+35,00

Sport jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
219 – Sport	552 321 501	0	547 614 363	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	119 713 700	0	119 713 700	0
Autres dépenses :	432 607 801	0	427 900 663	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	71 766 679	0	71 066 679	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0	2 017 493	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	355 741 122	0	352 116 491	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	5 100 000	0	2 700 000	0
163 – Jeunesse et vie associative	772 078 564	17 500 000	772 078 564	17 500 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	27 220 507	0	27 220 507	0
Autres dépenses :	744 858 057	17 500 000	744 858 057	17 500 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	584 184 314	0	584 184 314	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	160 673 743	17 500 000	160 673 743	17 500 000
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	161 092 758	0	295 653 000	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	10 000 000	0	10 000 000	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	151 092 758	0	285 653 000	0
Total pour la mission	1 485 492 823	17 500 000	1 615 345 927	17 500 000
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	146 934 207	0	146 934 207	0
Autres dépenses :	1 338 558 616	17 500 000	1 468 411 720	17 500 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	665 950 993	0	665 250 993	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0	2 017 493	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	667 507 623	17 500 000	798 443 234	17 500 000
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	5 100 000	0	2 700 000	0

PROGRAMME 219

SPORT

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Le secteur sportif a été touché très tôt et très lourdement par les conséquences de la crise sanitaire. Encore aujourd'hui, il fait face à de grandes difficultés et à de nombreuses incertitudes. Cette crise montre toutefois que le sport est un facteur primordial de santé alors qu'on constate la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires). Elle montre enfin que l'État et ses opérateurs, aux côtés des acteurs économiques, territoriaux et du mouvement sportif, conservent toute leur place dans la gouvernance du sport.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques pour 2022, issues du plan de transformation ministériel, et dans la continuité de l'année 2021, sont les suivantes.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir les rôles de tous les acteurs (État, collectivités, fédérations et entreprises).

Au plan national

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019 et confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019. Aux termes de l'article L. 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

En 2022, les moyens financiers attribués par le programme 219 seront sanctuarisés et stabilisés par rapport à 2021. L'ANS bénéficie également de crédits en provenance des programmes de la mission « Plan de relance » créée en 2021, pour renforcer les actions de soutien à la reprise économique.

Dans ce contexte de transformation de l'action publique, il a parallèlement été nécessaire de repositionner l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. Les missions et l'organisation de la direction des sports résultent depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- du recentrage de l'administration centrale sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- du plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- de la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs signée entre l'Agence et l'État ;

- de la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin, d'une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

Au plan local

S'agissant de l'organisation des services déconcentrés du ministère délégué aux sports, la circulaire du 12 juin 2019 a posé les principes suivants :

- le réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale, devenu en juillet 2020, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant au sein de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et au sein de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), intégrés respectivement aux régions académiques et aux directions des services départementaux de l'éducation nationale.

S'agissant des missions, la circulaire prévoit :

- une revue nationale des missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative au service notamment de la mise en œuvre du service national universel ;
- un recentrage des missions de l'État relatives au sport autour du soutien au sport de haut niveau qui sera transféré aux Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ;
- un allègement des missions de formation et de certification dans les domaines du sport, de l'animation jeunesse, et également dans les secteurs social, sanitaire et paramédical, préalablement à leur transfert aux ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les DRAJES et SDJES ont été mises en place le 1^{er} janvier 2021. Ces services, sous l'autorité des services académiques de l'éducation nationale, sont le relais de la mise en œuvre de la politique publique du sport au niveau territorial.

Enfin, les conférences régionales du sport réunissent désormais l'ensemble des acteurs du sport au niveau local. Créées par décret du 30 octobre 2020, elles ont pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu sera défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi (le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations). Ces conférences représentent des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives, qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère délégué aux sports (DRAJES/SDJES). Ce projet sportif territorial guidera le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs, dont l'objectif sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire.

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant pour son organisation que par les résultats sportifs de l'équipe de France olympique et paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France et structurés les chemins de performance.

Avec la création de l'ANS, dont l'une des missions est de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, la France s'est dotée d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes et au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou le Canada.

En 2022, l'ANS devra poursuivre sa structuration et la mise en œuvre des objectifs qui lui sont assignés.

En lien avec l'ANS, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a, quant à lui, poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France, qui s'entraînent, se forment, et vivent sur ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. En outre, il développe des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

Par ailleurs, un travail associant l'ANS, l'INSEP, les représentants des régions, des établissements publics et des services déconcentrés se poursuit pour la mise en œuvre d'un « guichet unique » au service des sportifs de haut niveau permettant de rendre plus efficient leur accompagnement individualisé sur l'ensemble des territoires.

Dans le contexte de crise sanitaire impactant la pratique sportive des Français à tous les niveaux, le ministère délégué aux sports a poursuivi son action de concertation, de collaboration et d'anticipation avec l'ensemble des réseaux du sport. Ces travaux ont permis de sécuriser les activités des sportifs de haut niveau et sportifs professionnels, ainsi qu'un grand nombre de publics prioritaires, tels que les personnes en situation de handicap ou encore les mineurs. Cette action s'inscrit dans la dynamique de protection de la santé des Français et du maintien du lien social.

Dans cette perspective, afin de préserver le tissu associatif, terreau de champions, le MENJS, en lien notamment, avec l'Agence nationale du sport, travaille à la mise en œuvre de mesures de soutien sectorielles, telles qu'envisagées dans le « Plan de relance » pour le sport.

La réussite des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 passera également par celle de leur héritage.

Un programme d'héritage de l'État a été élaboré en 2019 dans le cadre des réunions entre 11 ministères et la Délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). À l'issue, 170 mesures ont été dressées. Depuis, les ministères concernés assurent leur déploiement. Dans le cadre d'un groupe de travail réuni tous les quatre mois sous la coordination de la DIJOP, ils présentent l'État d'avancement de la mise en œuvre de ces mesures.

Le programme d'héritage de l'État est constitué de 4 axes :

Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives

Le Président de la République a fixé pour objectif un accroissement de trois millions de nouveaux pratiquants. Il est en effet établi que la pratique sportive a des effets bénéfiques sur la santé, sur la cohésion sociale, sur les résultats scolaires et sur la qualité des relations sociales.

Le sport permet également de mieux intégrer et de changer le regard sur les publics fragiles et les personnes en situation de handicap, qui bénéficient de l'ensemble des mesures du plan ainsi que de dispositifs spécifiques.

En ce sens, les Jeux olympiques et paralympiques constituent un puissant levier pour stimuler le déploiement des pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire. Pour accompagner cette évolution, les formations aux métiers du sport doivent être développées.

Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion

Les Jeux olympiques et paralympiques vont permettre la mobilisation de 150 000 emplois. Il est impératif pour l'État et toutes les parties prenantes, de mettre en place les dispositifs adaptés pour pourvoir ces emplois dans un cadre qualitatif.

Le COJO Paris 2024 et la SOLIDEO se sont dotés de chartes sociales et d'insertion ambitieuses qui doivent permettre de recruter des publics en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville. L'objectif est d'engager ces publics dans un processus de qualification durable leur permettant de poursuivre une activité après l'événement.

Les Jeux, eu égard aux valeurs qu'ils représentent, doivent également être l'occasion d'encourager le bénévolat et de faire progresser l'accessibilité universelle, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français

Avec 13 millions de spectateurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, sans compter les nouveaux modes de diffusion qui se déploieront d'ici à 2024, les jeux Olympiques et Paralympiques porteront les regards du monde sur la France. Cette opportunité doit permettre de valoriser, promouvoir et développer le savoir-faire de notre pays dans les domaines culturel, économique, touristique et de l'innovation.

Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs

Les Jeux olympiques et paralympiques doivent être transparents et maîtrisés. Ils doivent montrer l'exemple en matière de transition écologique, dans le respect de l'agenda 2030, et être le support à un renforcement de la lutte contre le dopage et de l'intégrité dans le monde sportif.

Enfin, le label Terre de Jeux 2024 permet à toutes les collectivités territoriales de s'engager à contribuer à faire vivre les émotions des JOP, à changer le quotidien des Français grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique. Cela dans l'objectif de faire des JOP un projet national.

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

Dans un environnement qui a changé avec le développement des pratiques libres, moins contraignantes, qui laisse cependant une place essentielle pour la pratique en club, plusieurs chantiers ont été engagés pour atteindre au moins 3 millions de nouveaux pratiquants.

Les bienfaits d'une activité physique et sportive (APS) régulière sur la qualité de vie, la réussite scolaire et l'intégration sociale sont prouvés et se voient renforcés par la crise de la Covid-19. Dans ce contexte, la pratique de l'APS doit être considérée comme un droit pour tous et l'action de l'État et de ses partenaires doit favoriser l'accès à ce droit tout particulièrement pour les plus vulnérables et les jeunes.

Aussi, en 2022, le développement de la pratique d'une activité physique et sportive poursuit la dynamique engagée depuis 3 ans et se renforce autour de 4 objectifs prioritaires :

- Accompagner la réussite éducative des enfants ;
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique ;
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Prévenir les maladies et la perte d'autonomie physique et améliorer la santé des Français.

Le sport est facteur d'éducation. La pratique d'une heure d'activité physique régulière favorise la réussite scolaire et l'intégration sociale ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des enfants. Or, moins de 10 % des enfants pratiquent 1 heure d'APS quotidienne et leur sédentarité augmente dès le plus jeune âge avec des effets délétères sur la santé et la réussite scolaire. La priorité est donc de développer la pratique des activités physiques et sportives dans les différents temps de vie de l'enfant, notamment à l'école, et de faire des enfants la première génération 2024 (héritage immatériel).

À cet égard, l'action du MENJS en 2022 sur ce périmètre, aura pour objet de :

- renforcer les apprentissages fondamentaux en matière d'aisance motrice des enfants, en déployant prioritairement les programmes d'aisance aquatique à partir de 4 ans et le dispositif « savoir rouler à Vélo » permettant aux jeunes de 6 à 11 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège ;
- favoriser l'intervention des associations sportives sur le temps scolaire et contribuer au développement du sport scolaire en veillant au déploiement territorial des conventions signées par 37 fédérations sportives délégataires avec les fédérations sportives scolaires (USEP – UNSS – UGSEL) ;

- encourager et valoriser les écoles et les établissements scolaires à candidater à l'obtention du label *Génération 2024* (cible de 20 % de labellisés à l'horizon 2024) et à déployer le dispositif des « 30 min d'activités physiques quotidiennes » en complément de l'EPS;
- assurer la mobilisation du sport comme outil d'inclusion sociale et d'animation des "Cités Educatives" et des « Territoires éducatifs ruraux » ;
- proposer des activités physiques et sportives pendant les « Vacances apprenantes ».

Par ailleurs, depuis la rentrée sportive 2021, le ministère délégué aux sports met en place le dispositif *Pass'Sport*. Il s'agit d'une nouvelle allocation de rentrée de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022. Le *Pass'Sport* s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). Une enveloppe de 100 M€ est dédiée à ce dispositif en 2022.

Le ministère délégué aux sports est particulièrement investi sur l'amélioration des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap. 2022 verra s'accroître le déploiement des mesures de la stratégie nationale sport – handicaps (SNSH) diffusée le 3 décembre 2020. La SNSH renforce la réponse apportée aux besoins des personnes en situation de handicap (offre de pratique, environnement social, accessibilité, formation, encadrement, transports, ...) et ambitionne de créer les conditions nécessaires pour que les sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques contribuent à l'atteinte de l'objectif de 80 médailles aux Jeux de Paris 2024. Une attention particulière sera portée à la promotion du *HandiGuide des sports* rénové en 2019 - chantier majeur conduit par la direction des sports et inscrit dans les priorités du Comité Interministériel du Handicap (CIH) - et au recensement des structures présentant une offre de qualité, inclusive et de proximité avec une attention à l'information des PSH résidant en établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Le développement de la pratique pour le plus grand nombre, notamment en faveur des femmes qui en sont le plus éloignées, *via* des plans de féminisation, est le premier des quatre axes structurants. Le déploiement par chaque fédération, en 2022, définira, par axe d'activité et par échelon territorial, les objectifs qu'elle compte poursuivre sur l'olympiade.

La formation doit être un levier majeur de ce développement et permettre notamment l'émergence de nouvelles compétences en concevant des passerelles et des équivalences entre les diplômes d'État, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les diplômes universitaires et les formations fédérales. Démarche qui est conduite et sera poursuivie en étroite relation avec les ministères concernés et le mouvement sportif. De même, l'amélioration de la lisibilité de la réglementation relative à la profession d'éducateur sportif, et des qualifications associées, sera recherchée. L'accompagnement de la formation vers l'emploi (SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

Pour permettre le développement pour tous des activités physiques et sportives, des évolutions économiques et sociales des fédérations et des clubs sont nécessaires. Depuis plusieurs années, le ministère délégué aux sports accompagne le monde sportif dans ses évolutions et sa professionnalisation. Pour répondre aux besoins émergents et aux nouvelles pratiques, les acteurs sportifs doivent désormais concilier utilité sociale, solidarité, développement économique et gouvernance démocratique. Depuis 2019, le déploiement du Pack Sport Emploi concrétise ces travaux et s'inscrit dans la durée. La réponse à ces nouveaux besoins passe également par l'innovation numérique. Cette ambition du ministère est soutenue dans le cadre du plan de relance qui vient appuyer ces évolutions.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024 co-pilotée par le ministère des solidarités et de la santé et associant de nombreux départements ministériels et parties prenantes est inscrite dans le Plan national de santé publique et a pour objectif de changer de paradigme pour faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. Elle fera l'objet d'une évaluation au 1^{er} semestre 2022

La pratique des activités physiques et sportives est une réponse efficace aux enjeux de prévention de la perte d'autonomie (Cf. création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale) de prévention des maladies ainsi qu'en matière de soin. Le déploiement des actions de la stratégie nationale sport-santé (SNSS) constitue donc une priorité.

Les priorités pour 2022 s'articulent autour du déploiement des parcours sport-santé de proximité sur les territoires, fondés sur la jonction entre les réseaux des Maisons Sport-Santé et les offres sport-santé en passerelles déployées par les associations sportives. L'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (288 identifiées suite aux deux premières campagnes d'AAP avec un objectif de 500 d'ici 2022) exige de veiller, pour celles déjà labélisées, au déploiement de leurs missions. Le programme MSS est soutenu par l'obtention de 3,5 M€ de crédits dédiés en 2021, qui seront portés à 4 M€ en 2022, permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée. 2022 verra l'engagement de différentes études médico-économiques visant à renforcer la connaissance sur les bénéfices de l'activité physique sur la condition physique, ce en complément des expérimentations engagées au titre de l'article 51 de la LFSS 2018.

Par ailleurs, le plan « APS en milieu professionnel » élaboré par le ministère délégué aux sports fait l'objet d'une collaboration interministérielle associant plus particulièrement la direction générale du Travail (DGT), la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) et la direction générale de la Santé (DGS). Les évolutions normatives récentes (art. 18 LFSS 2021 et Loi Santé au travail) permettront de déployer la feuille de route sur les territoires avec l'appui des outils créés tel un « Pas à pas Employeurs » et la norme SPEC AFNOR « APS en milieu professionnel ». En 2022 une expérimentation visant à mobiliser les médecins du travail et les équipes de préventeurs des services de santé au travail afin de renforcer le chaînage entre santé globale et santé au travail dans la lutte contre la sédentarité et ses effets délétères sur la santé sera mise en œuvre par la direction des sports en partenariat avec la DGT et un groupe de SSTi.

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de discrimination, le respect des règles (notamment de probité et d'intégrité) pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs, le ministère porte une politique volontariste qui s'est traduite en 2021 notamment par :

- une exigence renforcée vis-à-vis du mouvement sportif sur les problématiques d'éthique et d'intégrité, à travers l'agrément et la délégation des fédérations. Ainsi, en déclinaison du contrat d'engagement républicain prévu par la loi confortant le respect des principes de la République, chaque fédération sera tenue de mettre en place une stratégie en matière d'éthique et d'intégrité. Elles pourront, pour cela, s'appuyer sur le référentiel AFNOR relatif à l'intégrité du sport publié en juillet 2021 ;
- la mise en place d'un système unique de signalement des dérives du sports (violences, discriminations, dopage, manipulations, atteintes à la laïcité...), dont le développement s'appuie sur le système « SIGNALE ! » développé pour les manipulations sportives avec l'ANJ, le CNOSF, la FDJ et l'association nationale des ligues professionnelles et lancé en 2021.

Par ailleurs, le ministère poursuivra les efforts engagés en matière de :

- lutte contre le dopage, par un renforcement des moyens de l'AFLD et du laboratoire d'analyse antidopage dont le rattachement à l'université de Paris Saclay sera effectif au 1^{er} janvier 2022 ainsi que par une coordination renforcée des actions de prévention du dopage ;
- lutte contre les incivilités, violences, discriminations, par le développement de la boîte à outils de prévention et de sensibilisation que le ministère met à disposition des acteurs du sport sur les problématiques de racisme, de haine anti-LGBT+, d'atteinte à la laïcité, de violences entre supporters... Un nouvel appel à manifestation d'intérêt a également été lancé auprès d'associations impliquées sur ces problématiques afin d'appuyer les acteurs du monde sportif en matière de prévention ;

- lutte contre les violences sexuelles, qui font l'objet d'une attention particulière. La cellule de traitement des signalements mise en place au sein du ministère sera renforcée, et aura la charge d'outiller et d'appuyer l'ensemble des réseaux du ministère (fédérations, établissements et services déconcentrés) afin d'assurer la remontée et le traitement efficace des signalements, notamment par une bonne maîtrise des procédures administratives et judiciaires qui peuvent être mobilisées et par l'accompagnement des agents chargés des enquêtes administratives (élaboration d'un guide de l'audition, appui juridique...). Le contrôle de l'honorabilité sera également renforcé par la mise en place d'un nouveau système d'information permettant de contrôler l'honorabilité des bénévoles licenciés.
- lutte contre la radicalisation dans le champ du sport, par le contrôle ciblé de certains établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS), le contrôle des subventionnements dans le cadre d'un projet de « contrat d'engagement républicain » dont le principe a été rappelé dans la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le développement de la documentation sur le processus de radicalisation dans le sport, le développement et l'animation des réseaux de référents et une implication accrue des éducateurs sportifs (formation continue) et l'intégration de points de vigilance sur ce sujet lors de l'élaboration des cadres de la nouvelle gouvernance du sport.

Si l'ensemble de ces actions vise à préserver les valeurs et l'éthique du sport et son rôle éducatif, elles renforcent également l'objectif d'une pratique sécurisée du sport, assurée par le ministère chargé des sports et qui se traduira notamment par :

- une adaptation permanente de la réglementation pour maintenir des conditions de pratique les plus sécurisées possible et le déploiement de campagne de prévention valorisant les bons comportements de pratique, notamment l'été pour prévenir les noyades et adapter les activités lors des vagues de chaleur et l'hiver pour les activités de montagnes. Par ailleurs, l'année 2022 verra le déploiement d'un nouveau système d'information permettant la simplification de la déclaration des manifestations sportives et une montée en charge du travail d'homologation des enceintes sportives conduit par le ministère, en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.
- l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau et à vélo (grâce aux dispositifs « aisance aquatique » et « savoir rouler à vélo »).

Sixième orientation : Développer l'Économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB

Ce projet interministériel vise à structurer et à développer l'Économie du sport en France et à l'international. Elle aborde les sujets du financement du sport, de l'évolution et de la montée en gamme des équipements sportifs, des relations entre les acteurs du sport, de la diffusion de l'innovation et de la vente de notre savoir-faire à l'international. Ce projet continue à prendre de l'ampleur en France. De même, la filière continue d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences, mais aussi du développement des pratiques, tout au long de la vie et en englobant les populations éloignées du sport, pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la dynamisation de l'offre de sport pour les actifs en lien avec leur activité professionnelle, la disponibilité des équipements ainsi que leur transformation écologique sont autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière de la Filière Sport. Le travail de promotion de cette filière doit donc être poursuivi pour associer encore davantage d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques et le mouvement sportif dans la dynamique de transformation sportive de la France.

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Économie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de plus de 35 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'Économie numérique. À cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière de construction et d'exploitation d'équipements que d'offre de services. L'Économie du sport constitue ainsi un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export.

La démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'Économie du sport doit être poursuivie et amplifiée. Le gouvernement mise sur ce secteur économique pour relever la contribution du sport au PIB à 2% d'ici 2024. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 et l'objectif volontariste de trois millions de pratiquants supplémentaires. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'Économie et la qualité du vivre-ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'Économie du Sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la Filière Sport, pour le compte de laquelle elle est notamment chargée de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;
- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;
- structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privées du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...) ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Cette dynamique a généré en parallèle, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs privés de la filière avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

À la suite de la réunion du Bureau de la filière, qui s'est tenue le 26 avril 2021 sous la coprésidence des ministères chargé des sports et chargé des petites et moyennes entreprises et qui a permis de valider la feuille de route 2021 de la filière, sept réunions de Commission ont été organisées en 2021.

Cette nouvelle feuille de route, recentrée sur 30 actions structurantes, doit permettre d'accompagner le redémarrage de la filière en sortie de crise sanitaire et économique liée à la pandémie due au virus de la Covid-19. L'activité et le développement constant de l'Économie française du sport depuis le milieu des années 2010, qui a ainsi subi un net coup de frein depuis la fin du premier trimestre 2020, doivent être articulés autour d'objectifs pérennes de renforcement de la résilience de ce secteur :

- identifier des mécanismes budgétaires et/ou financiers susceptibles de créer des effets leviers significatifs sur l'offre de biens et services sportifs et sur les différents niveaux de demande de pratique (professionnelle, amateur licenciée, en structure marchande...) ;
- initier des évolutions juridiques et financières structurelles, de façon à optimiser les externalités positives du sport sur la société, notamment sur le plan de la santé, de la solidarité intergénérationnelle et de la citoyenneté ;
- contribuer à accélérer la transition écologique du secteur sportif, en profitant du redémarrage de l'activité économique pour transformer les processus et les comportements de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques
INDICATEUR 1.1	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR 1.2	Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
OBJECTIF 2	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
INDICATEUR 2.1	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR 2.2	Indépendance financière des fédérations sportives
OBJECTIF 3	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
INDICATEUR 3.1	Rang sportif de la France
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
OBJECTIF 4	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
INDICATEUR 4.1	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR 4.2	Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs
OBJECTIF 5	Adapter la formation aux évolutions des métiers
INDICATEUR 5.1	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les orientations ministérielles du programme 219 « Sport » s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de transformation ministériel (PTM) décliné en six orientations principales et pris en compte à partir du PAP 2020 :

1. transformer le modèle et la gouvernance du sport ;
2. réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage ;
3. développer l'activité physique pour tous les publics ;
4. déployer les mesures sport et santé ;
5. sécuriser les acteurs et réguler le sport ;
6. développer l'Économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB, et accroître la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Les deux indicateurs « mission », à savoir, l'indicateur 1.1 relatif à la pratique sportive et à ses déclinaisons et l'indicateur 3.1 relatif au rang sportif de la France permettent notamment de mesurer les impacts de la politique publique du sport sur les deux axes principaux que sont le développement du sport pour le plus grand nombre et l'amélioration de la performance du sport de haut-niveau.

OBJECTIF mission

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère délégué aux sports intervient, au nom de l'État, pour initier et mettre en œuvre avec le concours de l'Agence nationale du sport les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences et en mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès entre les femmes et les hommes, entre les territoires urbains et ruraux, entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, d'une part, et la pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel), d'autre part, font l'objet d'une attention particulière.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes de développement qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire (universalisme proportionné).

Le ministère soutient la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. Un des objectifs du ministère est de rapprocher la proportion des jeunes filles et des femmes parmi les détenteurs d'une licence sportive (38 % environ) de la proportion de femmes dans la population (51,5 %). De même, l'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine avec l'ensemble des partenaires les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que dans le cadre de la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et de la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,4	56,3	57,5	58	58	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9	11	11,5	11,5	11,5	11,5
Taux de licences féminines	%	18,3	17,7	18,8	19	19	19
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,4	12,2	14,0	15	15	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9	24,3	24,5	25	25	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	7500	1500	5000	2000	3000	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée	Nb	Non connu	4515	7000	6122	7000	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS "Sport-Santé".

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée, mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère délégué aux sports et par l'INSEE, induisait deux ans de décalage avec les autres indicateurs. Ce décalage a été ramené à un an. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir des données de l'année précédente, ou de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé en 2020 comme en 2019 sur le champ France entière hors Mayotte.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du nouveau site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés pour 2019 et 2020.

Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRAJES (anciennement DRJSCS) et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRAJES en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à

leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRAJES fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Être. L'identification et la généralisation des critères définis par le MENJS en lien notamment avec le ministère de la santé permettent une harmonisation progressive du recensement et du référencement des structures concernées et favorisent l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 4 août 2021, les données de 109 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère délégué aux sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 15,8 millions en 2020 (les derniers chiffres disponibles ont été repris pour les fédérations n'ayant pas pu être traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 23,5 % (15,8 millions de licences hors autres titres de participation (ATP) délivrées en 2020 pour 67,3 millions de personnes résidant en France hors COM).

Si la cible 2023 n'est pas modifiée, les prévisions actualisées pour 2021 et les prévisions 2022 sont proposées à la hausse au regard du réalisé 2020 (sauf pour ce qui concerne le taux de licence des séniors, pour lequel la stabilité est proposée), pour tenir compte de la sortie de crise sanitaire et de l'impact potentiel du dispositif *Pass'Sport* qui sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021.

En raison des travaux de rénovation du HandiGuide et des impacts de la crise épidémique de la COVID -19, la déclaration des structures garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap s'est faite de manière très progressive. Cela a conduit à une baisse importante mais conjoncturelle du volume total de lieux d'accueil et de pratique d'activités physiques et sportives (APS) pour les personnes en situation de handicap. Pour 2022, la prévision est revue à 3 000 structures inscrites au regard du déploiement toujours en cours de l'outil sur le territoire.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est identifié à 6 122 pour 2021. Cette identification résulte d'une consolidation, effectuée sur la base des données transmises par les DRAJES et prenant appui sur la nouvelle base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur fin 2019 conformément aux objectifs de la Stratégie nationale sport santé 2019 – 2024. Toutefois, la campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives prévue en 2019/2020 a dû être à nouveau reportée pour la saison 2021/2022 en raison des incidences de la crise sanitaire et devrait permettre d'affiner le recueil des données et de faire progresser sensiblement l'indicateur en 2022.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	9,3	8,6	10	10	12	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	13,2	11,3	13	13	15	15
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	53,8	52,9	50	50	55	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	40,0	36,6	40	40	40	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	12,4	12	12	12	14	15

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 10 août 2021, les prévisions actualisées pour 2021 et la cible initiale 2021 sont identiques, compte tenu des incertitudes concernant l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives. Pour 2022 et 2023, les cibles proposées se basent sur une progression raisonnée des taux au sein des différentes catégories, sauf sur le volet professionnalisation où il est proposé un maintien du taux.

OBJECTIF**2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives**

En 2021, on compte 117 fédérations sportives agréées parmi lesquelles 39 sont des fédérations olympiques et paralympiques, 52 des fédérations unisport non olympiques et 26 multisports. À cela s'ajoute, les 23 groupements nationaux agréés.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère s'est engagé depuis plusieurs années, d'abord dans le cadre des campagnes de conventionnement (conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) et conventions annuelles Haute Performance (CO HP)), à mettre en œuvre les préconisations suivantes, même si désormais les conventions sont passées entre les fédérations sportives et l'ANS :

- suivre de manière spécifique et régulière, sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés dans la dynamique de la mise en place de l'Ecole des Cadres.

INDICATEUR**2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	6	3	7	10	5
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	5	2	7	6	7	5

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports, en 2021 pour l'année comptable 2020,

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport:

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019, 2020 et 2021.
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 21 en 2020 et 2021.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence Nationale du sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2020 porte donc sur le même périmètre que celle de 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés, développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

La prévision actualisée 2021 de la situation financière des fédérations sportives anticipe une situation financière fragile ou dégradée en hausse. 12 fédérations sont identifiées comme pouvant être en situation financière fragile ou dégradée contre 8 l'année précédente.

La décomposition de la réalisation 2020, actualisée depuis le RAP 2020 (les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus sont donc revus) est la suivante :

- 3 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Football américain, Cyclisme, Taekwondo ;
- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Hockey, Lutte, Longue Paume, Hélicoptère et Baseball-Softball.

Pour 2021, il est attendu 13 fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme.

Ces fédérations vont faire l'objet au cours de l'année 2021 d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite d'accompagnement d'analyse financière qui permet de mieux identifier les pistes d'amélioration de gestion de ces fédérations quand bien même elles ont déjà été auditées.

La crise sanitaire devrait impacter l'indicateur à l'avenir.

Pour les données prévisionnelles de 2021 et 2022, sont comptabilisées les fédérations sportives, proches des ratios de 0 et 10 % avec une extrapolation jusqu'à 20 %, en croisant ces données avec les courbes comptables et les éléments contextuels (organisation événements, perte de licenciés, effet de la crise covid, achat siège social...). La même méthode s'applique pour la prévision 2023, est à ce stade anticipée à la hausse : 6 fédérations présentant une situation financière fragile et 7 présentant une situation financière dégradée (la cible de 5 étant difficile à atteindre).

Les prévisions prennent ainsi en compte les tendances observées, les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives, mais surtout le contexte engendré par la situation sanitaire et les incidences sur l'activité sportive et économique des fédérations.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	3	5	2	5	5	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	49	63	75	55	60	75

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuel du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports,

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'ANS rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre+n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est attendu pour 2021 que 4 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50 % des subventions de l'Agence nationale du sport (ANS) : fédérations françaises de pentathlon moderne, d'haltérophilie musculation, d'escrime et de la lutte. Pour 2022, il est anticipé 5 fédérations sportives dépendant à plus de 50 % des subventions de l'ANS. Aussi, pour ce qui concerne la prévision 2023, si le tableau fait État d'une cible d'une seule fédération sportive présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 %, il est probable que ce chiffre soit de 4

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 % est en forte baisse pour atteindre 58 en 2020 (et non 63 comme mentionné dans le tableau ci-dessous, car le réalisé 2020 définitif a été retravaillé depuis la rédaction du RAP 2020), en dessous de la prévision. Il est prévu une baisse du nombre de fédérations en capacité d'assurer un autofinancement à hauteur de 80 % en raison de la hausse attendue ou du maintien des crédits accordés aux fédérations et de l'incidence de la crise sanitaire qui a réduit la capacité à l'autofinancement des fédérations, les rendant plus dépendantes aux subventions de l'ANS. La prévision 2023 du nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80 % peut être anticipée à 65, en deçà de la cible de 75.

OBJECTIF mission

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – *stricto sensu* – les sportifs classés par le ministère délégué aux sports dans les catégories « Elite », « Senior », « Relève » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État... L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports.

INDICATEUR mission**3.1 – Rang sportif de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver +été	rang	5	Non déterminé	5	8	8	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver +été	rang	9	Non déterminé	9	9	10	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	9	4	5	3	5	5

Précisions méthodologiquesSource des données : Agence nationale du sportMode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020 (reportés en 2021), 5 sports additionnels ont été programmés : baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les Jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les Jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver +sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLESous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques hiver+été :

En 2021, l'indice POP classe dorénavant la France en 8^e position (JO hiver 2018+JO été 2021) contre la 5^e position (JO été 2016+JO hiver 2018). 7^e au rang des nations aux JO de Rio avec 42 médailles, la France se classe 8^e avec 33 médailles en 2021 à Tokyo. Le nombre de titres olympiques reste à 10, mais la France obtient 6 médailles d'argent en moins et 3 médailles de bronze en moins entre 2016 et 2021. Le nombre de finalistes est stabilisé : 98 en 2021 contre 100 en 2016.

La France obtient 33 médailles, soit un résultat similaire à celui de Londres 2012 avec 35 médailles et 10 titres contre 11. Une analyse par fédération sera réalisée par l'ANS dès septembre 2021 pour identifier les leviers afin d'obtenir un meilleur résultat à Paris en 2024.

Ce recul de 3 places est lié à des JO réussis par d'autres nations comme l'Australie qui passe de 29 à 46 médailles entre 2016 et 2021, l'Italie qui bat son record du nombre de médailles avec 40 médailles (28 médailles en 2012 et 2016) et les Pays-Bas qui doublent presque leur nombre de médailles entre 2016 (19) et 2021 (36).

Une analyse macro de ces 3 nations en réussite à Tokyo montre la nécessité de « réussir » dans les 2 sports délivrant le plus grand nombre de médailles : Natation (147) et Athlétisme (144).

Le tableau ci-dessous montre l'écart important entre la France et les 3 autres nations citées.

	Nb de médailles en Natation	Nb de médailles en Athlétisme	Nb de médailles en Natation et Athlétisme
France	1	1	2
Australie	20	3	23
Italie	6	5	11
Pays-Bas	2	8	10

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	PyeongChang 2018	Tokyo 2021	Cumul indice POP
1	États-Unis	332	1164	1496
2	Chine	105	792	897
3	Allemagne	346	461	807
4	Japon	181	600	781
5	Grande-Bretagne	62	625	687
6	Russie	0	677	677
7	Canada	324	310	634
8	France	194	421	615
9	Italie	157	449	606
10	Pays-Bas	179	398	577

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9^e (10^e place à Sochi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

La tenue des JO d'hiver à Pékin en 2022 permettra de réactualiser cet indicateur l'an prochain.

La France ambitionne de maintenir son 5^e rang mondial en 2024.

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux paralympiques hiver+été :

Les Jeux paralympiques de Tokyo 2021 se sont déroulés du 24 août au 05 septembre. La France a obtenu 54 médailles (dont 11 médailles d'or), dépassant ainsi l'objectif fixé de 35 médailles, ce qui est près du double des résultats obtenus à Rio 2016 (28 médailles). Au rang des nations, la France passe toutefois du 12^e au 14^e rang, du fait de la concurrence internationale qui s'est accrue.

La tenue des JP d'hiver à Pékin en 2022 permettra de réactualiser cet indicateur lors du PAP 2023.

Sous-indicateur 3.1.3 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées). Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2019

(348 épreuves référencées pour les USA / 266 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	États-Unis	59	29	35	123	1	1352	1
CHN	Chine	38	29	22	89	2	891	3
RUS	Russie	28	30	35	93	3	983	2
GER	Allemagne	24	13	23	60	4	709	5
NED	Pays-Bas	22	18	10	50	5	532	10
JPN	Japon	20	28	20	68	6	814	4
AUS	Australie	15	19	14	48	7	538	8
NOR	Norvège	13	14	6	33	8	349	12
FRA	France	13	11	25	49	9	626	6
GBR	Grande-Bretagne	10	11	21	42	10	520	11

Pour 2019, le rang médaille de la France est 9^e alors que ce classement corrigé à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, attribue à la France la 5^e place.

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2020

(38 épreuves référencées pour les Pays-Bas / 39 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
NED	Norvège	13	9	3	25	1	241	2
GER	Allemagne	9	8	8	25	2	283	1
FRA	France	8	4	4	16	3	169	4
RUS	Russie	6	6	6	18	4	195	3
ITA	Italie	3	3	3	9	5	112	5
CAN	Canada	3	3	3	9	5	17	16
JPN	Japon	3	2	2	7	7	84	7
USA	États-Unis	2	2	3	7	8	87	6
DEN	Danemark	2	0	0	2	9	43	12
GBR	Grande-Bretagne	1	3	2	6	10	76	8

Le classement des nations en 2020 est peu éclairant compte tenu du report des JOP de Tokyo en 2021 et de l'annulation ou report de nombreux championnats du Monde suite à la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19. Pour exemple, la France a vu son nombre d'épreuves référencées passer de 266 en 2019 à 39 en 2020.

Sur la base de ces 39 épreuves, la France est 3^e au rang des nations et 4^e à l'indice PO grâce à 3 fédérations (cyclisme, triathlon et voile).

Compte tenu de la tenue des Jeux en 2021, le classement des nations en 2021 a peu de chances d'être également significatif. Bon nombre de sportifs peuvent faire l'impasse sur des championnats du Monde post JO pour se concentrer sur Paris 2024 avec une olympiade de 3 années seulement au lieu de 4. Pour autant, une analyse fédération par fédération sera réalisée par l'Agence nationale du Sport.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	77	79,2	80	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 409 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 53 fédérations, et sortis des listes ministérielles au 31 octobre 2018.

Cette année les fédérations d'aéronautique, billard, rugby à XIII, ski nautique et wakeboard, squash, golf et taekwondo, n'étaient pas concernées par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête : athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball-softball, basket-ball, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, danse, escrime, ESSM, football, football américain, force, handball, handisport, hockey, hockey sur glace, karaté, lutte, montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, sauvetage et secourisme, savate, ski, sport adapté, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, vol libre, volley.

Seules deux fédérations n'ont pas répondu à l'enquête : le cyclisme et le judo.

À noter que pour les cinq fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces cinq fédérations, 57 % des sportifs sont des sportifs professionnels et 97 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Cette année, le ministère a filtré le fichier transmis aux fédérations pour ne garder que les catégories Elite, Senior et reconversion, ainsi sur les 3 499 SHN sortants de listes seuls 409 concernent l'enquête. Les fédérations ont ainsi pu se concentrer sur les SHN prioritaires à suivre ce qui explique en partie, la diminution importante du nombre de situations inconnues pour atteindre 2,4 %. Ce chiffre, nettement en baisse, s'explique, en partie, par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager dans leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Cet indicateur a été calculé en ne prenant pas en compte les deux fédérations qui n'ont pas répondu à l'enquête, au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2020 est de 79,2 %. Ce résultat augmente légèrement par rapport à l'année précédente mais est très légèrement inférieur aux prévisions pour 2020 (80 %). Parmi les sportifs ciblés, 4,5 % poursuivent un cursus de formation. Au total près de 85 % des sportifs sont, soit insérés professionnellement, soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures plus longues.

Au total, les sortants de liste au 31 octobre 2018 représentent 3 499 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu représente 409 sportifs précédemment listés « senior », « élite » et « reconversion ».

Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégrés dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 18,8% des sportifs en activité.

Pour la prévision actualisée de 2021, il est attendu un taux d'insertion de 85%. Pour 2022, la prévision est conforme à la cible fixée initialement.

S'agissant de la prévision 2023, il est à noter que lors de l'année post Jeux olympiques et paralympiques, le nombre de sorties de listes est plus important, cela aura de fait une incidence sur le taux d'insertion, l'objectif est donc de maintenir la cible initiale.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple ». L'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

Ainsi, l'État met en place une réglementation et des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	75	75	90	85	90	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	78	85	90	85	90	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé	64	90	85	90	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau Ethique sportive et protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1er avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre, mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises.

Les défauts de transmission des données de la part des centres et des fédérations se sont accrus également cette année en raison de la situation liée à la covid-19. En effet, certains sportifs n'ont pu réaliser la totalité de leurs examens médicaux et un certain nombre de fédérations n'ont pas transmis leurs résultats à date et l'indicateur 4.1 pour 2020 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés. Les prévisions pour 2021 et 2022 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet.

INDICATEUR**4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	45	81	70	70	70	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	55	19	30	30	30	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Les données pour les exercices 2017 et 2018 ont été reconstituées de manière estimative à partir des catégories de sportifs de haut niveau et professionnels, la définition des sportifs de niveau national et international n'ayant été établie qu'en 2019, en application de l'article L. 230-3 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles pour 2021 et 2022 sont assises sur l'hypothèse d'un maintien de l'effort engagé depuis 2019 sur les sportifs de plus haut niveau, qui concentreront 70 % des contrôles (pour 30 % destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage).

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport (DEJEPS), Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)...), est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	74,0	71,2	76,0	72	75	77,0

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRAJES auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES).

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane, Mayotte et La Réunion.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux dont l'emploi principal est en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. À partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence, et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2020, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2019 à avril 2020 et la période d'interrogation de décembre 2020 à février 2021.

Depuis la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. Toutefois, en 2020-2021, l'enquête n'a pu être réalisée en Normandie ce qui a conduit à effectuer un redressement supplémentaire sur les indicateurs.

En complément des indicateurs correspondant aux diplômes de la spécialité « Educateur sportif » donnés ci-dessus, nous donnons ci-après les indicateurs annuels correspondant aux diplômes de la spécialité « Animateur ».

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux dont l'emploi principal est en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	80,0	80,5	80,8

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Un peu moins de 8 000 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre décembre 2020 et février 2021 et un peu plus de 3 500 d'entre eux ont répondu à l'enquête (hors région Normandie, et hors DROM sauf la Martinique), soit un taux de réponse de 53,6 % pour les régions concernées, supérieur de cinq points à celui du RAP de l'année 2019.

En 2020, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 71,2 % ont leur poste principal en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une baisse de 2,8 points par rapport à 2019 (hors la Normandie). La part des diplômés en emploi est de 75,6 % (-3,1 points par rapport à 2019). La dégradation de ces indicateurs apparaît naturellement comme une conséquence de la « crise Covid » et elle est susceptible de remettre en cause les objectifs pour les années suivantes.

Aussi, la prévision actualisée pour 2021 de 72 % tient compte de ce réalisé 2020 (qui est déjà connu et figurera au RAP 2021), car la crise sanitaire s'est poursuivie en début d'année 2021. La cible 2023 de 77 % est toutefois maintenue, avec une étape intermédiaire ciblée à 75 % en 2022.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu plus de 2 500 diplômes de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2020 et février 2021, près de 1 600 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse (pour les régions concernées par l'enquête) de 62,7 %, en hausse de près de quatre points par rapport au dernier RAP. En 2019, une fois pris en compte le redressement pour l'absence de la Normandie, 80,8 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 80,8 % d'entre eux ont leur poste principal en relation directe avec le diplôme obtenu. Ces indicateurs sont stables par rapport à l'année dernière. Souvent employés par les collectivités territoriales, les titulaires d'un BPJEPS « animateur » semblent peu touchés par la crise.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246	7 045 247	0	146 303 687	0	190 460 180	0
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302	42 816 866	0	183 712 564	5 100 000	286 697 732	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686	805 169	0	22 582 918	0	29 373 773	0
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466	21 099 397	0	3 141 953	0	45 789 816	0
Total	119 713 700	71 766 679	0	355 741 122	5 100 000	552 321 501	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246	7 045 247	0	146 303 687	0	190 460 180	0
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302	42 116 866	2 017 493	180 087 933	2 700 000	281 990 594	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686	805 169	0	22 582 918	0	29 373 773	0
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466	21 099 397	0	3 141 953	0	45 789 816	0
Total	119 713 700	71 066 679	2 017 493	352 116 491	2 700 000	547 614 363	0

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165	6 969 742	0	45 003 686	0	88 937 593	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518	38 565 258	0	175 832 492	1 200 000	273 218 268	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474	805 169	0	19 447 918	0	25 924 561	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148	21 111 970	0	3 141 953	0	45 050 071	0
Total	121 052 305	67 452 139	0	243 426 049	1 200 000	433 130 493	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165	6 969 742	0	45 003 686	0	88 937 593	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518	38 565 258	1 929 192	172 207 861	2 000 000	272 322 829	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474	805 169	0	19 447 918	0	25 924 561	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148	21 111 970	0	3 141 953	0	45 050 071	0
Total	121 052 305	67 452 139	1 929 192	239 801 418	2 000 000	432 235 054	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	121 052 305	119 713 700	0	121 052 305	119 713 700	0
Rémunérations d'activité	71 515 961	70 873 193	0	71 515 961	70 873 193	0
Cotisations et contributions sociales	49 471 198	48 512 994	0	49 471 198	48 512 994	0
Prestations sociales et allocations diverses	65 146	327 513	0	65 146	327 513	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	67 452 139	71 766 679	0	67 452 139	71 066 679	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 713 791	19 963 791	0	16 713 791	19 263 791	0
Subventions pour charges de service public	50 738 348	51 802 888	0	50 738 348	51 802 888	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	1 929 192	2 017 493	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	0	1 929 192	2 017 493	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	243 426 049	355 741 122	0	239 801 418	352 116 491	0
Transferts aux ménages	8 818 661	11 318 661	0	8 818 661	11 318 661	0
Transferts aux entreprises	271 914	271 914	0	847 283	847 283	0
Transferts aux collectivités territoriales	58 438 246	65 118 319	0	58 438 246	65 118 319	0
Transferts aux autres collectivités	175 897 228	279 032 228	0	171 697 228	274 832 228	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 200 000	5 100 000	0	2 000 000	2 700 000	0
Dotations en fonds propres	1 200 000	5 100 000	0	2 000 000	2 700 000	0
Total	433 130 493	552 321 501	0	432 235 054	547 614 363	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 1900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis J</i>	54	60	90
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	24	18	24
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
120509	<p>Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i></p>	0	0	€
230607	<p>Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i></p>	0	0	0
Total		79	79	115

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	37 111 246	153 348 934	190 460 180	37 111 246	153 348 934	190 460 180
02 – Développement du sport de haut niveau	55 068 302	231 629 430	286 697 732	55 068 302	226 922 292	281 990 594
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 985 686	23 388 087	29 373 773	5 985 686	23 388 087	29 373 773
04 – Promotion des métiers du sport	21 548 466	24 241 350	45 789 816	21 548 466	24 241 350	45 789 816
Total	119 713 700	432 607 801	552 321 501	119 713 700	427 900 663	547 614 363

Le montant total du programme 219 « Sport » s'élèvera pour 2022 :

- à **552,32 M€ en AE**, contre **433,13 M€ en 2021** (soit une progression de **27,5 %**) ;
- à **547,61 M€ en CP**, contre **432,24 M€ en 2021** (soit une progression de **26,6 %**).

Evolution des crédits Hors titre 2

Pour 2022, après transferts de crédits (pour un total de 4,52 M€ en AE = CP), le montant du programme 219 hors titre 2 s'élève à **432,61 M€ en AE et 427,90 M€ en CP**, soit une progression de 38,62 % sur les AE et de 37,51 % sur les CP par rapport à 2021.

Les évolutions par rapport à la LFI 2021, qui représentent un montant total de +120,5 M€ en AE et de +116,7 M€ en CP, sont les suivantes :

- financement de la deuxième année du Pass'Sport, mis en place en 2021, pour un montant de 100 M€ en AE=CP ;
- ajustement de la subvention liée au marché de partenariat public privé (PPP) de l'INSEP (+0,09 M€ en CP) au titre du paiement du loyer L1a (partie investissement) ;
- revalorisation de la subvention liée au marché de partenariat public privé (PPP) de l'INSEP (+2,50 M€ en AE et +1,80 M€ en CP) pour financer la nécessaire évolution des caractéristiques techniques de la zone Nord du site afin de préparer l'accueil des équipes de France Olympiques (partie fonctionnement) ;
- revalorisation de la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'INSEP (+1 M€ en AE=CP), sous l'effet de l'évolution du GVT positif et du RIFSEEP (+0,30 M€) d'une part et pour aider l'établissement à faire face aux conséquences de la crise COVID et à la modification de l'assiette de calcul de la TVA d'autre part (+0,70 M€) ;
- ajustement de la subvention pour charge de service public (SCSP) des Ecoles nationales et du Musée national du sport (+0,06 M€ en AE et CP) ;
- compte tenu, d'une part, de l'effet du GVT positif ce qui représente un coût de +0,6 M€ et, d'autre part, du transfert en provenance du titre 2 du P219 de 20 postes chargés de la mise en place dans les CREPS de la réforme de haut niveau (+1,56 M€);

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+58,00
Transfert de délégués syndicaux Jeunesse et Sport	124 ►		+3,00
Mise en place des guichets uniques du sport de haut niveau	214 ►		+55,00
Transferts sortants			

Le programme 219 hors titre 2 est impacté par deux transferts destinés à abonder les subventions de masse salariale accordées aux CREPS. Ces transferts sont liés au rattachement du ministère chargé des sports à celui de l'éducation nationale depuis le 1^{er} janvier 2021 et à la réforme du sport de haut niveau.

Le premier transfert entrant de 3 ETPT (hors État) valorisé à hauteur de 0,23 M€, permettra la rémunération par les CREPS de trois délégués syndicaux auparavant pris en charge pas le programme 124 (programme support des ministères sociaux).

Le second transfert entrant de 55 ETPT issus du plafond d'emplois des personnels « jeunesse et sport », rémunérés par le programme 214, est valorisé à hauteur de 4,29 M€. Dans le nouveau schéma d'organisation du sport de haut niveau en région qui se met en place depuis le 1^{er} janvier 2021, l'action de l'Agence nationale du Sport sera déployée au niveau régional *via* les CREPS pour ce qui relève du sport de haut niveau (mission auparavant exercée au sein des services déconcentrés). Ce transfert de crédits permettra en 2022, par versement de subvention du P219 aux CREPS concernés, de rémunérer les personnels recrutés.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels de la jeunesse et des sports	1 481,00	-20,00	0,00	0,00	-19,00	-19,00	0,00	1 442,00
Total	1 481,00	-20,00	0,00	0,00	-19,00	-19,00	0,00	1 442,00

Dans le cadre de la réforme du sport de haut niveau, ces 20 CTS ont été basculés du titre 2 vers les CREPS (HT2).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)
							Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	85,00	30,00	7,00	85,00	15,00	7,00	0,00
Total	85,00	30,00		85,00	15,00		0,00

Le schéma d'emplois est stabilisé en 2022 : le nombre d'entrées est égal au nombre de sorties (en ETP). Il est prévu l'organisation d'un concours de professeur de sport en 2022 avec 15 postes pour l'option CTS (conseiller technique sportif).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	411,00	392,00	0,00	0,00	0,00	-19,00	-19,00	0,00
Services régionaux	1 070,00	1 050,00	0,00	-20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 481,00	1 442,00	0,00	-20,00	0,00	-19,00	-19,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	392,00
Services régionaux	0,00	1 050,00
Total	0,00	1 442,00

Le nombre d'ETP prévus au 31/12/2021 s'élève à :

- 392 en administration centrale
- 1 070 en services déconcentrés (hors transfert effectué en gestion 2021).

La mesure de périmètre de 20 postes budgétaires de CTS, qui est consolidé dans le plafond d'emplois 2022, est sans impact sur les effectifs régionaux dédiés à la politique du sport, puisque ces postes sont redéployés sur les territoires au sein des CREPS.

S'agissant des CTS identifiés en administration centrale, il s'agit des directeurs techniques nationaux (DTN) et entraîneurs nationaux (EN) exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives. Tous ces CTS sont recrutés sur un contrat au sein du Centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGOCTS), service à compétence nationale de la direction des sports.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	447,00
02 Développement du sport de haut niveau	663,00
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	72,00
04 Promotion des métiers du sport	260,00
Total	1 442,00

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	71 515 961	70 873 193
Cotisations et contributions sociales	49 471 198	48 512 994
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	37 972 287	37 154 057
– Civils (y.c. ATI)	37 972 287	37 154 057
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 498 911	11 358 937
Prestations sociales et allocations diverses	65 146	327 513
Total en titre 2	121 052 305	119 713 700
Total en titre 2 hors CAS Pensions	83 080 018	82 559 643
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	83,08
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	83,08
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-0,71
EAP schéma d'emplois 2021	-0,71
Schéma d'emplois 2022	0,00
Mesures catégorielles	0,23
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,78
GVT positif	0,78
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-0,82
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,26
Autres	-1,08
Total	82,56

La mesure de périmètre concerne le transfert de 20 ETP dès le 1^{er} janvier 2022 (soit 20 ETPT) au titre du transfert de la compétence relative à la haute performance dans les CREPS, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Ces emplois sont valorisés à hauteur de 1,08 M€ Hors CAS Pensions.

L'impact du schéma d'emplois résulte uniquement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de 2021 sur 2022. Le schéma d'emplois en 2022 est stable.

Les dépenses relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) sont inscrites à hauteur de 0.26 M€ (soit 15€ par mois et par agent) dans la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel ».

Le montant de GVT positif (0,78 M€) représente moins de 1 % de la masse salariale.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						227 790	227 790
revalorisation de la fonction de directeur technique national adjoint (DTNA)	80	A	conseillers techniques sportifs	01-2022	12	227 790	227 790
Total						227 790	227 790

Cette mesure catégorielle représente une opportunité réelle pour renforcer le pilotage et la gestion des CTS en permettant une revalorisation de 2 800 € par an pour 80 DTN adjoints.

Les travaux menés dans le cadre de la réforme des CTS ont conduit à valoriser la fonction de directeur technique national adjoint (DTNA).

En effet, l'évolution des missions des CTS nécessite que le DTN soit accompagné dans son rôle de direction et d'animation des CTS. Il paraît important que le DTN s'appuie sur un cadre pour le seconder. Ce fonctionnement en binôme nécessite une reconnaissance de la fonction de DTNA compte tenu du niveau de responsabilité plus élevé qui sera pris en compte dans les lettres de missions de chaque agent concerné.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale sont comptabilisées sur le **programme 214** - Soutien de la politique de l'éducation nationale.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	État	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Dédit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme 219 « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	85,69	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	85,74
	41,08	1,89	1,90	2,00	0,00	0,00	46,87
Fonctionnement	96,85	9,04	9,22	9,22	0,00	0,00	124,33
	96,73	9,10	9,22	9,22	0,00	0,00	124,27
Financement	26,80	2,45	2,37	2,30	0,00	0,00	33,92
	26,80	2,45	2,37	2,30	0,00	0,00	33,92

Périmètre et État d'avancement du projet

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée depuis 2010. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,17 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,3 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

Pour 2022, le niveau des dépenses prévisionnel devrait être en hausse de 1,9 M€ en CP par rapport à 2021 soit un montant prévisionnel de 16,1 M€. Ce montant intègre notamment des Économies liées à la gestion (TVA minorée sur certaines prestations, baisse de charges liées à une reprise par l'INSEP de certaines prestations sur son budget propre) mais également le lancement d'un plan pluriannuel d'investissement destiné à réaliser : des opérations de sécurisation du site, la modernisation du pôle médical et des autres pôles de l'établissement. L'objectif est de doter l'établissement d'installation adaptée aux exigences de la haute performance sportive.

Les avenants au contrat de PPP

En 2021 ont été signé deux nouveaux avenant :

- l'avenant n°25 dit « technique » qui a pour objet la régularisation de différents sujets portant sur les caractéristiques techniques du site (entretien des toitures et modifications mineures à l'ouvrage) ou d'adaptation à l'évolution de la législation (travaux d'accessibilité Ad'AP). Sa signature génère un surcoût financier annuel de 0,075 M€ ;
- l'avenant n°26 « hôtellerie / services » qui répond au besoin d'améliorer la qualité et la performance des prestations d'hôtellerie et de services. Il prévoit des prestations supplémentaires ainsi qu'une augmentation de la fréquence de nettoyage des parties communes, bureaux, chambres...

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		5 575 982		3 524 018	
Total	9 100 000		5 575 982		3 524 018	

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	100 000 000	14 300 000		14 300 000	28 600 000	71 400 000
Total	100 000 000	14 300 000		14 300 000	28 600 000	71 400 000

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	3 524 018	
Génération CPER 2021-2027	28 600 000	71 400 000
Total toutes générations	32 124 018	71 400 000

Le CPER 2015-2020 concerne l'Agence nationale du Sport. La délibération n°2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration de l'établissement avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,5 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions. Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022. En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,6 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,9 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisé sur le volet territorial. Il a été entièrement payé.

Au total pour l'Agence nationale du Sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité.

Le Gouvernement, en concertation avec les collectivités territoriales, a créé en 2019 l'Agence nationale du Sport dont l'objectif est de renforcer les capacités sportives de la Nation sur le fondement d'une gouvernance collégiale et concertée tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales en France.

L'Agence poursuit son action en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive. La mise en place des conférences régionales du sport doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives territoriales. Ce projet se traduira par des contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui préciseront les actions que les membres de la conférence s'engagent à conduire. Ainsi dans le cadre du Contrat de plan État – Région 2021-2027, la contractualisation du volet sport comprend le soutien aux équipements sportifs structurants dont ceux du plan aisance aquatique. Les engagements 2021 se feront principalement à l'automne 2021.

A ce stade, aucun montant n'est donc contractualisé. Le montant indiqué est donc prévisionnel et fera l'objet d'une actualisation en RAP.

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	0	0
Génération CPER 2021-2027	28 600 000	71 400 000
Total toutes générations	28 600 000	71 400 000

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000		1 318 638			
La Réunion	5 500 000		198 273			
Mayotte	5 500 000		652 238			
Guadeloupe	4 500 000					
Guyane	4 500 000		171 000			
Martinique	4 500 000		277 127			
Nouvelle-Calédonie	250 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000					
Wallis-et-Futuna	500 000					
Saint-Martin	500 000		20 000			
Total	26 250 000		1 318 638			

L'Agence, dès son premier conseil d'administration en 2019, a souhaité porter un effort significatif sur le soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ultramarins. Les territoires d'outre-mer présentent en effet un déficit en équipements sportifs qui se caractérise par un décalage défavorable par rapport à la moyenne nationale de l'ordre d'un tiers du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants et par une qualité moindre en raison de la vétusté des installations et des conditions difficiles d'accès.

Concernant le CCT, 1,3 M€ sont prévus en 2021 et aucun crédit en 2022.

En complément, le programme de développement des équipements sportifs en outre-mer qui est la première priorité sport du Livre bleu Outre-mer (2019-2022), a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 24 avril 2019, et se déploie depuis en cohérence avec le plan de convergence et de transformation.

Au total 7 M€ en 2022 sont ainsi réservés aux territoires ultramarins.

En dehors de l'enveloppe dédiée à ces territoires, les DROM-COM ont la possibilité de bénéficier des dispositifs de droit commun de l'ANS (plan aisance aquatique, équipements destinés à la Haute Performance notamment pour les travaux relatifs aux CREPS, Plan de relance en matière de rénovation énergétique centres de préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
51 340 594	0	553 594 188	551 384 360	53 550 422

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
53 550 422	8 275 422 0	5 295 000	3 970 000	36 010 000
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
432 607 801 0	419 625 241 0	5 758 474	3 758 474	3 465 612
Totaux	427 900 663	11 053 474	7 728 474	39 475 612

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
97,00 %	1,33 %	0,87 %	0,80 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 (53,55 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 41,7 M€ de loyer d'investissement ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI (9,14 M€) ;
- divers marchés d'assistance et convention pluriannuelles, pour 2,71 M€.

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2021 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219, où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2) pour lesquels AE = CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 34,5 %**01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	37 111 246	153 348 934	190 460 180	0
Crédits de paiement	37 111 246	153 348 934	190 460 180	0

Les crédits de cette action (majoritairement dévolus à l'Agence nationale du sport) visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022.

Hors subvention attribuée à l'ANS, l'action 1 du programme 219 « Sport » contribue au sport pour tous par :

- la mise en œuvre du Pass'Sport, doté d'une enveloppe de 100 M€ en LFR 2021 et reconduite en PLF 2022. Il s'agit d'une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire ;
- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;
- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, qui, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'État du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- la compensation auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération des arbitres et juges sportifs.

Enfin, l'ANS est chargée du soutien financier au développement des pratiques sportives, notamment en directions des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs 2020-2024 qu'elle a conclu avec l'État en application de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	37 111 246	37 111 246
Rémunérations d'activité	21 970 689	21 970 689
Cotisations et contributions sociales	15 039 028	15 039 028
Prestations sociales et allocations diverses	101 529	101 529
Dépenses de fonctionnement	7 045 247	7 045 247
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	693 376
Subventions pour charges de service public	6 351 871	6 351 871
Dépenses d'intervention	146 303 687	146 303 687
Transferts aux ménages	3 043 661	3 043 661
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	142 350 055	142 350 055
Total	190 460 180	190 460 180

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE = CP**) correspondent à la reconduction du montant de la LFI 2021 sur les dispositifs suivants :

- des dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive, essentiellement des prestations d'études juridiques ou d'appui sur des expertises particulières, pour un montant total de **0,13 M€ en AE = CP** ;
- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE = CP**). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs (RES), fondé sur la mise à jour en continu des déclarations obligatoires des propriétaires d'équipement et sur une révision exhaustive des fiches descriptives d'un quart des équipements chaque année (l'objectif étant de conduire par cycle de quatre ans une révision totale des données du recensement). Ce recensement des équipements sportifs est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire. C'est un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la poursuite de l'enquête lancée en 2018 jusqu'en 2024 sur la pratique sportive en France (**0,10 M€ en AE = CP**). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une dotation pour les subventions pour charges de service public d'un montant total de **6,35 M€ en AE = CP**.

Cette dotation est destinée en premier lieu à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **3,11 M€ (en AE = CP)**. Ce montant est en augmentation par rapport à celui de la LFI 2021 (3,04 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,42 M€ pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- la subvention de fonctionnement est d'un montant identique à celui de la LFI 2021 (soit 1,69 M€).

En deuxième lieu, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation des LFI précédentes (**0,13 M€ en AE = CP**) est reconduite à cet effet. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

En troisième lieu, une subvention de **3,11 M€ en AE = CP** est prévue pour l'Agence nationale du sport (ANS) pour son fonctionnement (financement de la masse salariale principalement) relevant du développement des pratiques sportives - une subvention de fonctionnement d'un montant identique étant inscrite à l'action 02 au titre du sport de haut niveau (cf. *infra* pour l'action 02). Cette subvention est la reconduction de celle inscrite en LFI 2021.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **146,3 M€ en AE = CP**.

Doté de **100 M€**, soit la reconduction du montant inscrit en LFR 2021, il s'agit d'une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise pour la saison sportive 2022-2023. Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Les autres dispositifs relevant de l'action 01 du programme 219 voient leurs dotations de la LFI 2021 reconduites en PLF 2022 :

- **3,04 M€ en AE = CP** pour le remboursement du coût de la compensation, auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des arbitres et juges sportifs. Cette dotation, identique à celle inscrite en LFI 2021, ne sera consommée qu'à la condition que la créance de l'État vis-à-vis de l'ACOSS soit considérée comme certaine, ce qui nécessite la mise en place d'un dispositif de télédéclaration. Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;
- **0,91 M en AE = CP** pour le financement des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés en CREPS, intervenant sur les thématiques « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature ». Les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;
- **0,57 M€ d'AE = CP** prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux. Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,41 M€ en AE = CP** consacrés aux projets relevant des programmes multilatéraux (Accord partiel élargi sur le sport sous l'égide du Conseil de l'Europe, Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage). Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,33 M€ en AE = CP** pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements). Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,22 M€ en AE et CP** pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré. Le ministère chargé des sports continue à accorder la priorité au développement durable. Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Il est également prévu une enveloppe de **0,50 M€ en AE et CP** pour financer la participation de la France aux Jeux de la Francophonie à Kinshasa en République démocratique du Congo, initialement prévus en 2021 et reportés en 2022.

Enfin, une subvention globalisée de **40,3 M€ en AE = CP** attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives. Cette subvention permettra notamment à l'ANS de décliner les objectifs de la convention entre l'État et l'ANS :

- de soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- d'accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'État, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leurs groupements ;
- de poursuivre le subventionnement des "emplois sportifs qualifiés (ESQ)" nationaux.

La mesure nouvelle de 1,3 M€ est inscrite au profit du développement du dispositif de l'aisance aquatique.

Cette subvention globalisée à l'ANS relève de la catégorie "transferts aux autres collectivités".

ACTION 51,9 %

02 – Développement du sport de haut niveau

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	55 068 302	231 629 430	286 697 732	0
Crédits de paiement	55 068 302	226 922 292	281 990 594	0

Les crédits de cette action ont comme objectif, d'une part, de soutenir la haute performance et les grands événements sportifs, et d'autre part, l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau.

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive et à la participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'Agence nationale du sport (ANS) contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet "optimisation de la performance", l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF) (qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES)). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 442 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois de la LFI 2022), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP. Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

La population de sportifs concernés par cette politique correspond aux 16 135 sportifs listés s'entraînant dans une structure des PPF (effectif pour la saison 2020-2021), dont 5 252 sportifs de haut niveau, auxquels s'ajoutent les sportifs classés « espoirs » (7 862), les sportifs des collectifs nationaux (2 389) et les sportifs hors liste ministérielle appartenant aux structures retenues dans les PPF (8 597). Par ailleurs, 6 457 sportifs listés ne s'entraînent pas dans une structure des PPF.

Le Projet de Performance Fédéral (PPF), validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

Les 1 442 agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau conformément aux dispositions du code du sport (articles R131-16 à R131-24). La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote leur formation continue en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) en s'appuyant sur un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin est, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, il revient désormais à l'ANS de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques), alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère chargé des sports.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure sur le programme « Sport » la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	55 068 302	55 068 302
Rémunérations d'activité	32 601 669	32 601 669
Cotisations et contributions sociales	22 315 977	22 315 977
Prestations sociales et allocations diverses	150 656	150 656
Dépenses de fonctionnement	42 816 866	42 116 866
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 652 752	15 952 752
Subventions pour charges de service public	26 164 114	26 164 114
Dépenses d'investissement		2 017 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 017 493
Dépenses d'intervention	183 712 564	180 087 933
Transferts aux ménages	8 100 000	8 100 000
Transferts aux entreprises	271 914	847 283
Transferts aux collectivités territoriales	64 108 348	64 108 348
Transferts aux autres collectivités	111 232 302	107 032 302
Dépenses d'opérations financières	5 100 000	2 700 000
Dotations en fonds propres	5 100 000	2 700 000
Total	286 697 732	281 990 594

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent au total à **16,65 M€ en AE et 15,95 M€ en CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports prévoit de verser en 2022 **14,78 M€ en AE et 14,08 en CP au titre du loyer d'exploitation** au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts). Ce montant comprend les opérations suivantes :

- une Économie de 1,2 M€ en AE=CP. Elle porte notamment sur une optimisation des dépenses liées à la TVA sur les loyers hôtellerie/restauration (0,5 M€), une moindre dépense sur le loyer sureté/sécurité (0,7 M€) ainsi qu'une opération de benchmark destinée à comparer le coût des prestations actuellement rendues aux conditions du marché (0,050 M€) ;
- des mesures nouvelles pour 2,5 M€ en AE et 1,8 M€ en CP et qui devront financer l'évolution des caractéristiques techniques de la zone Nord du site de l'INSEP afin de préparer l'accueil des équipes de France Olympiques. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un plan d'investissement sur 2 ans dont les premières opérations démarreront en 2022. Ces opérations porteront sur :
 - Des travaux de sécurisation et d'accessibilité du site (déplacement et modernisation du PC sécurité, gestion des flux, accessibilité...)

- La modernisation du pôle médical notamment par l'installation de la climatisation, l'acquisition d'un nouvel équipement d'imagerie médicale (E-OS), ainsi que des réaménagements destinés à améliorer les capacités d'accueil des sportifs et patients;
- Les réaménagements et la modernisation des différents pôles de l'établissement : accueil (travaux d'accessibilité, espaces détente, mise en peinture), formation (nouvelle salle de travail, salles de cours...), haut niveau (mise en peinture, installation de l'éclairage, connexion internet...), pôle performance (travaux acoustiques, électricité, connexion internet), recherche (modernisation du plateau technique...).

En outre, depuis la prise de possession définitive intervenue le 17 mai 2010, une part des loyers d'investissement (dits L1) correspond aux charges financières liées au financement des ouvrages par le prestataire et à la rémunération des fonds propres mobilisés à cette occasion, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement. Ainsi, sur l'annuité du loyer L1, qui est fixée à 4,30 M€ en CP, **2,37 M€ en AE = CP** constituera la dépense de fonctionnement 2022 (catégorie 31), le solde de 2,02 M€ étant associé à l'amortissement financier de l'investissement qui émerge en catégorie 51 (dépenses d'investissement).

Par ailleurs, **0,6 M€ en AE = CP** sont destinés à couvrir en 2022 (soit un montant reconduit par rapport au PLF 2021) le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Enfin, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Elles sont évaluées à **1,28 M€ en AE = CP** pour 2021, soit +0,75 M€ par rapport au PLF 2022 afin de renforcer les moyens en prestations extérieures concernant l'avenir du Stade de France, l'État se préparant à l'échéance du contrat de concession le 30 juin 2025.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu des subventions pour charges de service public d'un montant total de **26,16 M€ en AE et en CP**.

La subvention prévue pour l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), d'un montant de **22,78 M€ en AE et en CP** sur l'action 2, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 19,61 M€ correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation de +0,3 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2021 s'explique par les facteurs d'évolution de la masse salariale : hausse du GVT et poursuite de la mise en œuvre du régime indemnitaire du RIFSEEP ;
- 2,81 M€ destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours. Ce montant est en augmentation de 0,7 M€ par rapport à la LFI 2021 afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire et d'une modification de l'assiette de calcul de la TVA ;
- 0,24 M€ destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Par ailleurs, une dotation de **0,27 M€ en AE et CP** pour les Écoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits pour l'olympiade 2017-2020 (PPF).

Enfin, une subvention de **3,11 M€ en AE = CP (soit la reconduction par rapport à la LFI 2021)** est prévue pour le fonctionnement de l'Agence nationale du sport (financement de la masse salariale principalement) relevant du haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement de même montant inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ils concernent uniquement l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP – la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'INSEP ainsi que les Ecoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. *infra*).

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 115 M€ d'AE auront été engagés fin 2021 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2022, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement/financement (dit L1) reste fixée à 4,30 M€ en CP, dont **2,02 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **183,71 M€ en AE et 180,09 M€ en CP**.

Ces crédits couvrent :

1) la subvention globalisée de **88,7 M€ en AE = CP**, attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance et du haut niveau. Ce montant correspond à :

- la reconduction de celui inscrit en LFI 2021 (90 M€ minorés de 8 M€ au titre des centres de préparation aux Jeux redéployés au sein du budget de l'ANS) ;
- une mesure nouvelle de 6,7 M€ au titre de la haute performance dans la perspective des JOP de Paris 2024. Cette subvention devra permettre notamment de :
 - soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau ;
 - soutenir les athlètes, *via* la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;
 - décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des "datas" pour accompagner la performance sportive ;
 - développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
 - décliner au plan territorial les PPF hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;
 - subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités.

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **55,88 M€ en AE = CP**.

Son augmentation (+6,68 M€) par rapport à la dotation inscrite en LFI 2021 (49,2 M€) s'explique :

- par l'incidence du GVT pour 0,6 M€ ;
- par la prise en charge par les CREPS de 20 emplois issus du plafond des CTS pour 1,56 M€, dans le cadre du transfert du haut-niveau dans ces établissements depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- par le transfert, depuis le programme 214 « support » du MENJS, au titre du Haut Niveau, pour 4,52 M€ de 55 agents de l'État vers les CREPS (pour 4,3 M€) et 3 déchargés syndicaux (pour 0,23 M€).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **8,23 M€ en AE = CP**, soit la reconduction du montant de la LFI 2021. Cette subvention intègre le financement du plan Étudiants PARCOURSUP pour un montant de 3,4 M€, en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport). Cette subvention est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Étudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **2,60 M€ en AE = CP**, soit la reconduction du montant inscrit en LFI 2021.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, reconduit pour le même montant (**3,0 M€ en AE = CP**).

Ce dispositif doit concerner 4 388 sportifs sur 5 174 sportifs de haut niveau listés en 2021 (listes de référence et éventuels additifs).

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

7) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant de **0,58 M€ en CP en 2022, soit un montant reconduit par rapport à la LFI 2021**. La totalité des AE (correspondant au coût total de l'opération, soit 2,17 M€ TTC - incluant la rémunération du concessionnaire) a été engagée fin 2018.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

8) le maintien à **11,25 M€ (en AE = CP), par rapport aux crédits inscrits en LFI 2021**, de la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), compte tenu des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 avec ces deux organismes.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

9) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant de **9,9 M€ en AE et 5,7 M€ en CP** (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE et en CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel). Ce montant est la reconduction de celui de la LFI 2021 compte tenu de l'impact de la crise sanitaire en 2020 et en 2021 sur la tenue ou du décalage des GESI et des incertitudes pesant sur les conditions d'organisation de ces événements.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant reconduit à **1,10 M€ en AE = CP** en 2022 par rapport à la LFI 2021.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) le financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,29 M€ en AE = CP, soit la reconduction de la LFI 2021.**

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

12) le financement des primes aux futurs médaillés au Jeux olympiques et paralympiques qui auront lieu à Pékin à l'hiver 2022, **pour 2,5 M€ en AE = CP**. Ce montant est en augmentation de 1 M€ par rapport à la LFI 2018, pour tenir compte à la fois de la fiscalisation de ces primes depuis 2020 et du relèvement de leur niveau, le barème désormais en vigueur étant de 65 000 € pour l'or, 25 000 € pour l'argent et 15 000 € pour le bronze.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Sont imputées sur cette ligne en 2022 des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés en application de leurs plans GER :

- **3 M€ en AE et 1,50 M€ en CP** pour engager de nouvelles opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP : rénovation de la piste du stade Gilbert Omnes et installation de vestiaires modulables afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP, dans la perspective des JOP de 2024, à la hauteur des espérances de médailles ;
- **2,10 M€ en AE et 1,2 M€ en CP** à l'ENVSN pour le financement de rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures des bâtiments, de l'école et la régulation des installations de chauffage.

ACTION 5,3 %

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 985 686	23 388 087	29 373 773	0
Crédits de paiement	5 985 686	23 388 087	29 373 773	0

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en étroite interaction avec l'Agence nationale du sport, consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les APS. Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport santé, inscrite dans le plan national de santé publique adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit permettre aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

En lien avec le ministère de la Santé, les priorités pour 2022 s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires et de l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (288 identifiées à l'issue des deux premières campagnes d'AAP avec un objectif de 500 d'ici 2022), à veiller, pour celles déjà labélisées, au déploiement de leurs missions. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers est réalisée par les deux ministères en 2021, avec le concours de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS). Le dispositif sera soutenu par la mobilisation des moyens supplémentaires (mesure nouvelle) permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée.

Le ministère délégué aux sports veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le ministère délégué aux sports initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre déléguée chargée des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre, la prochaine enquête noyade étant prévue en 2021.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2022 : à cette date, tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (<https://www.sports.gouv.fr/>) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Aussi, le ministère délégué aux sports s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il a été mis en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations, présenté à l'automne 2020. Le ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction. Le ministère renforcera en 2022 les moyens de l'AFLD et du laboratoire d'analyse antidopage. Le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage sera maintenu en 2022.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports met en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions académiques et des services départementaux de l'éducation nationale (DASDEN) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

La politique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé autour de 4 piliers :

- Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- Prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport ;
- Prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées ;
- Responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters).

Des crédits supplémentaires seront mobilisés en 2022 afin de lutter plus efficacement contre les incivilités et les violences.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 985 686	5 985 686
Rémunérations d'activité	3 543 660	3 543 660
Cotisations et contributions sociales	2 425 650	2 425 650
Prestations sociales et allocations diverses	16 376	16 376
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	22 582 918	22 582 918
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	22 482 918	22 482 918
Total	29 373 773	29 373 773

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèveront à **0,6 M€ en AE=CP** en 2022, soit la reconduction du montant inscrit en LFI 2021.

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique etc.), ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ en AE = CP** à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2022 des enveloppes consacrées au suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **22,58 M€ en AE = CP**. Ces crédits se décomposent dans les dispositifs suivants, le premier étant un transfert aux collectivités territoriales, les suivants étant des transferts aux autres collectivités :

1) le financement du pôle ressources national (PRN) « sport, santé, bien-être » implanté au CREPS de Vichy (**0,10 M€ en AE = CP**), montant reconduit par rapport à la LFI 2021, la dotation des 3 autres PRN émergeant sur l'action 01 - cf. *supra*) ;

2) actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques (dispositif intitulé « actions nationales de protection des sportifs » jusqu'en 2021) : **0,38 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation des années précédentes ;

3) actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (**1,46 M€ en AE = CP** sur les BOP régionaux, dotation identique à celle de ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

4) actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (**2,2 M€ en AE = CP**, soit une augmentation de 0,8 M€ par rapport à la LFI 2021).

Au niveau national : 1,60 M€ en AE = CP, contre 0,8 M€ en 2021.

Au niveau local (BOP régionaux), le ministère apporte un soutien financier toujours très substantiel (0,60 M€ en AE = CP), en particulier dans le cadre des contrats locaux de sécurité et d'appels à projets ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **13,6 M€ en AE = CP**.

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

La subvention attribuée par l'État sera augmentée pour passer de 10,74 M€ en 2021 à 12,58 M€ en 2022, soit une mesure nouvelle de 1,84 M€ pour tenir compte d'un accroissement du nombre de contrôles et des besoins en ressources humaines et matérielles. Cette subvention permettra à l'AFLD de poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique volontariste de la France en matière de lutte contre le dopage, notamment dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris. Enfin, concernant le projet de déménagement du laboratoire de l'Agence, voire les développements dans le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques », action 4 « Héritage des Jeux olympiques et paralympiques ».

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) sera stabilisée en 2022 à 1,02 M€, conformément à la décision du Conseil de fondation de l'Agence de 2018 d'augmenter son budget (alimenté par tous les États participants), de 8 % par an sur les années 2019-2022, et ce pour soutenir un renforcement de l'activité de l'AMA à la suite de la découverte d'un système de dopage institutionnalisé en Russie ;

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, arrêté sur la période 2019-2024, à hauteur de **0,20 M€ (en AE = CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes) ;

7) une mesure nouvelle de 0,5 M€ (en AE = CP), qui s'ajoute aux 3,7 M€ inscrits en LFI pour 2021, soit au total **4,2 M€** pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la ministre chargée des sports, et plus précisément permettre le financement des Maisons sport santé (MSS) afin d'atteindre l'objectif de 500 maisons sport-santé en 2022 ;

8) la reconduction des **0,45 M€ (en AE = CP)** au profit du BOP local de La Réunion au titre du plan interministériel « Vigie requins renforcée ». Une l'évaluation est en cours sur ce dispositif pour lequel la contribution de l'État était prévue initialement jusqu'en 2021.

Enfin, il est rappelé que, depuis 2020, les subventions aux fédérations sportives sont attribuées par l'Agence nationale du sport, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

ACTION 8,3 %

04 – Promotion des métiers du sport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	21 548 466	24 241 350	45 789 816	0
Crédits de paiement	21 548 466	24 241 350	45 789 816	0

L'action 04 concourt (avec l'action 01) à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRAJES. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRAJES habilitent l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 « Sport » et du programme 163 « Jeunesse et vie associative », avec une répartition stable depuis son lancement (en 2015) d'environ 2/3 sport et 1/3 jeunesse.

Pour 2022, plus de 3,60 M€ sont mobilisés pour un objectif de 1 000 nouveaux entrants (dont 2,8 M€ sur le programme sport). Les crédits programmés sur le P219, hors abondement issu des crédits de la mission relance (programme 364 « Cohésion »), sont reconduits en 2022.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Écoles et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 548 466	21 548 466
Rémunérations d'activité	12 757 175	12 757 175
Cotisations et contributions sociales	8 732 339	8 732 339
Prestations sociales et allocations diverses	58 952	58 952
Dépenses de fonctionnement	21 099 397	21 099 397
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	2 012 494
Subventions pour charges de service public	19 086 903	19 086 903
Dépenses d'intervention	3 141 953	3 141 953
Transferts aux ménages	175 000	175 000
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 966 953
Total	45 789 816	45 789 816

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **2,01 M€ en AE = CP** (même dotation que ces dernières années).

Ils se décomposent en :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite avec **1,31 M€ en AE et en CP**;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ en AE et en CP** (comme les années précédentes). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : soutien au fonctionnement du Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme, via une délégation de crédits sur le BOP régional de la région AURA jusqu'en 2021, et qui sera être transformé en Service à compétence nationale en 2022, frais d'organisation de regroupements et groupes de travail (notamment investis dans la rénovation des formations), achat de documentation, études diverses etc.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,09 M€ en AE et en CP**.

Cette dotation concerne 4 établissements : à titre principal, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'INSEP, à titre accessoire.

Elle est destinée à participer au financement de trois types de dépenses :

1) les dépenses de personnel des 3 Ecoles nationales, à hauteur de **17,90 M€ en AE = CP**. Cette subvention est en très légère baisse (-0,01 M€ par rapport à la LFI 2021) en raison d'une légère minoration de la subvention liée à la masse salariale de l'IFCE.

Les subventions de masse salariale en 2022 s'élèveront ainsi à :

- 7,66 M€ pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM) ;
- 3,19 M€ pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ;
- 7,05 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement sous double tutelle avec le ministère chargé de l'agriculture.

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,80 M€ en AE/CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE/CP**) ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Ecoles (**0,14 M€ en AE = CP**).

La répartition par opérateur des subventions pour charges de service public relevant de l'action 04 du programme « Sport » sera la suivante en 2022 :

- 7,22 M€ pour l'IFCE ;
- 8,19 M€ pour l'ENSM ;
- 3,44 M€ pour l'ENVSN ;
- 0,25 M€ pour l'INSEP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **3,14 M€ en AE = CP**, stable par rapport à la LFI pour 2021. Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE et en CP**, comme ces dernières années). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

2) les études relatives à la conception des certifications (**0,17 M€ en AE = CP**, comme les années précédentes).

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans ces travaux. Les crédits prévus en 2022 sont destinés principalement à la prise en charge des études des actions permettant au ministère chargé des sports de réaliser ces travaux.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) Le dispositif SESAME : **2,80 M€ en AE et CP** sont reconduits (même dotation que les dernières précédentes). Ces crédits doivent permettre d'accompagner 1 000 nouveaux jeunes dans le champ du sport et de l'animation (hors Plan de relance).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées depuis 2020 par l'Agence nationale du sport, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles nationales des sports (P219)	12 544 392	12 544 392	14 031 819	13 131 819
Subventions pour charges de service public	11 944 392	11 944 392	11 931 819	11 931 819
Dotations en fonds propres	600 000	600 000	2 100 000	1 200 000
MNS - Musée national du sport (P219)	3 037 092	3 037 092	3 112 597	3 112 597
Subventions pour charges de service public	3 037 092	3 037 092	3 112 597	3 112 597
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	175 000	175 000	175 000	175 000
Transferts	175 000	175 000	175 000	175 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 230 000	7 230 000	7 230 000	7 230 000
Subventions pour charges de service public	7 230 000	7 230 000	7 230 000	7 230 000
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	22 898 316	23 698 316	26 299 924	24 799 924
Subventions pour charges de service public	22 298 316	22 298 316	23 299 924	23 299 924
Dotations en fonds propres	600 000	1 400 000	3 000 000	1 500 000
ANS - Agence nationale du sport (P219)	135 241 092	135 241 092	135 241 092	135 241 092
Subventions pour charges de service public	6 228 548	6 228 548	6 228 548	6 228 548
Transferts	129 012 544	129 012 544	129 012 544	129 012 544
Total	181 125 892	181 925 892	186 090 432	183 690 432
Total des subventions pour charges de service public	50 738 348	50 738 348	51 802 888	51 802 888
Total des dotations en fonds propres	1 200 000	2 000 000	5 100 000	2 700 000
Total des transferts	129 187 544	129 187 544	129 187 544	129 187 544

Le périmètre des Écoles nationales recouvre l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (SCSP) des opérateurs augmente de 1,06 M€ en AE = CP par rapport à la LFI 2021, s'établissant à **51,80 M€ en AE=CP**. Cette augmentation concerne en quasi-totalité l'INSEP, suite à un audit mandaté par la direction des sports car la crise sanitaire de la COVID-19 a profondément obéré la capacité de l'établissement à recouvrer des ressources propres (-6 M€ en 2020), provoquant ainsi une dégradation des principaux indicateurs financiers de l'établissement (trésorerie et fonds de roulement). En outre, la modification de l'assiette de calcul de la TVA a généré une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'établissement. Il a été ainsi jugé essentiel la revalorisation de la part la subvention dédiée au fonctionnement courant de l'établissement.

Les dotations en fonds propres, à hauteur de **5,1 M€ en AE et 2,7 M€ en CP**, sont destinées, pour les Écoles et l'INSEP (partie Sud non couverte par le contrat de partenariat public privé - PPP), à faire face aux dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) de ces établissements, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024 pour l'INSEP.

Les transferts correspondent :

- pour l'essentiel aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (**129 M€**, dont 40,3 M€ = CP pour le développement des pratiques et 88,7 M€ pour la haute performance et le haut niveau, toujours en AE = CP) ; ce montant est stable par rapport à la LFI 2021.

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- comme les années passées, à la rémunération via l'ASP (opérateur d'un autre programme, le programme 149 "Économie et développement durable de l'agriculture et de la forêt") des stagiaires de l'INSEP en formation professionnelle continue (reconduction de la subvention de **0,175 M€ en AE = CP**).

A noter enfin que l'IFCE, sous double tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère délégué aux sports, a également comme programme chef de file le programme 149.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Ecoles nationales des sports			194					192				
ANS - Agence nationale du sport			60	3				63				
MNS - Musée national du sport			23					23				
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			282	15	15			277	25	25		
Total			559	18	15			555	25	25		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	559
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	-1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-3
Emplois sous plafond PLF 2022	555
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	-1

Les emplois sous plafond s'établissent à **555 ETPT** pour 2022 (contre 559 ETPT en 2021), répartis comme suit :

- Ecoles nationales des sports : 192 ETPT.
- Insep : 277 ETPT.
- Musée national du sport : 23 ETPT.
- Agence national du sport : 63 ETPT.

Cette variation de -4 ETPT par rapport à la LFI 2021 est justifiée par un schéma d'emploi négatif d'1 ETP (correspondant à 1 ETPT) qui sera appliqué aux Écoles nationales des sports, ainsi qu'une diminution de 3 ETPT correspondant à un abattement de vacances structurelles.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANS - AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'amélioration de la performance du sport de haut niveau, dans la perspective notamment de l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est un des éléments d'explication principaux ayant conduit à la mise en place en 2019 d'une Agence nationale du sport (ANS) chargée à la fois de l'accompagnement individualisé de l'athlète dans sa fédération, ainsi que du suivi et de l'évaluation de la performance de l'allocation des moyens aux fédérations à partir de début 2020.

Missions

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019. Les dispositions de l'article L 112-10 prévoient que l'ANS est dorénavant « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre État, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- Le collège des représentants de l'État qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30 % des droits de vote ;
- Le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10 % des droits de vote.

Sur le volet sport de haut niveau, l'État détient la majorité des voix.

Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État et l'ANS a été adoptée, dont les orientations serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux devant être établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport qui associent des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Perspectives 2022

Les moyens financiers (crédits budgétaires issus du programme 219 et taxes affectées) seront stabilisés afin de permettre à l'ANS de poursuivre le développement de ses actions.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANS est un acteur majeur du plan de relance pour le sport, puisqu'elle bénéficiera au total de 109 M€ sur les années 2021 et 2022 de crédits budgétaires en provenance des trois programmes de la mission "Relance". Ces crédits exceptionnels permettront d'investir des moyens importants en faveur du financement des travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs, du soutien à l'emploi des jeunes ou encore de la transformation numérique des fédérations sportives.

L'ANS a également adapté ses différents dispositifs de droit commun pour accompagner les acteurs, tant dans la réorientation de certains crédits que dans leurs modalités de déploiement et leur destination.

L'ANS a disposé également en 2021 de 30 M€ de crédits supplémentaires au titre du plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit, dans ces territoires particulièrement vulnérables et carencés, de mener une action renforcée afin de développer les différentes dimensions du sport, notamment sanitaire, éducative, sociale et sociétale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	135 241	135 241	135 241	135 241
Subvention pour charges de service public	6 229	6 229	6 229	6 229
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	129 013	129 013	129 013	129 013
Total	135 241	135 241	135 241	135 241

La LFI 2021 prévoyait sur le P219 un montant de transferts de 129 M€ (crédits d'intervention) avant application de la mise en réserve (4%, soit un montant net de 123, 85 M€ versé à l'ANS et intégré à son BI 2021).

Le BI 2021 de l'ANS comprend également les crédits qu'elle perçoit en 2021 au titre des trois programmes de la mission "plan de relance" et des CPJ, d'où un montant total des transferts de 199,99 M€, supérieur à celui des seuls crédits issus du P219.

Ces crédits "relance", ainsi qu'une fraction de ceux issus du P219 (14 M€ au titre du financement des Centres de préparation au Jeux olympiques et paralympiques - CPJ) sont considérés comme des recettes fléchées dans le tableau des autorisations budgétaires, pour un montant total de 81,54 M€.

En conséquence, l'écart entre la ligne « autres financements de l'État » du tableau Autorisations Budgétaires (109 852 042€) et la somme des montants indiqués sur les lignes « Transfert » et « Dotation en fonds propres » du tableau Financement de l'État au titre de la LFI 2021 (129 012 544€), s'explique ainsi :

- montant de la subvention issue du P219 avant mise en réserve : **129,01 M€**
- montant de la subvention issue du P219 après mise en réserve : 123, 85 M€, dont 14 M€ fléchés pour le financement des CPJ.

soit un montant final de la subvention issue du P219 hors crédits fléchés de **109,85 M€**.

Pour 2022, le montant des crédits budgétaires de la LFI 2021 est reconduit, soit **135,24 M€, dont 129 M€ pour les interventions et 6,23 M€ au titre de la subvention pour charge de service public**.

Cette stabilisation des ressources de l'ANS comprend toutefois un changement de périmètre liée au financement des Centres de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (CPJ). En effet, la dotation exceptionnelle de 14 M€ obtenue en 2021 sera réduite à 6 M€ en 2022 (soit 20M€ au total de recettes fléchées pour ces deux années). Le disponible ainsi dégagé, soit 8M€, permettra d'allouer des moyens complémentaires à la haute performance pour 6,7 M€, et pour 1,3 M€ au profit du plan "aisance aquatique".

Le montant des taxes affectées perçues par l'ANS, soit 180,5 M€ avant frais d'assiette et de recouvrement (FAR), est également stabilisé par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	63	63
– sous plafond	60	63
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'ANS sera porté de 60 ETPT en 2021 à **63 ETPT en 2022**, afin de lui permettre de consolider ses actions, notamment l'accompagnement du déploiement territorial de la haute performance (transfert du sport de haut niveau mis en place en 2021 en appui des CREPS), et l'accroissement des charges inhérentes au plan de relance et les divers dispositifs mobilisés (soutien à l'emploi, rénovation énergétique des équipements sportifs, transformation numérique du sport et accompagnement des associations sportives locales).

ECOLES NATIONALES DES SPORTS

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

Gouvernance, pilotage stratégique et perspectives 2022

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été mis en place pour la période 2019-2022. Ce COP s'inscrit d'une part, dans la politique et les orientations de développement du sport définies par le ministère délégué aux sports dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo organisés en 2021 et Paris 2024 et d'autre part, dans la politique gouvernementale relative à la stratégie nationale pour la mer et le littoral, notamment celle liée au développement territorial des activités nautiques. Une réflexion est actuellement en cours sur l'évolution du projet et du statut de l'ENVS pour une meilleure articulation avec l'administration de la mer.

Conformément au schéma d'emploi fixé par le COP, le plafond d'emplois de l'établissement est réduit de 3,5 ETPT en 2022. La subvention pour charges de service public est ajustée en conséquence.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM)

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémaman (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1er septembre 2009.

L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne. L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémaman, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM a été signé le 4 février 2020. Il couvre la période 2020-2022. Les objectifs qui lui sont fixés concernent notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique.

Pour permettre à l'établissement de poursuivre les missions assignées par le COP dans des conditions satisfaisantes, le plafond d'emplois au titre de l'exercice 2022 a été relevé de 1,5 ETPT.

Il convient également de souligner que le programme d'investissements de l'ENSM a été retenu dans le cadre de l'appel à projets lancé en septembre 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics au titre du plan de relance.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) (cf. PAP P149)

La subvention pour charges de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	12 544	12 544	14 032	13 132
Subvention pour charges de service public	11 944	11 944	11 932	11 932
Dotation en fonds propres	600	600	2 100	1 200
Transfert	0	0	0	0
Total	12 544	12 544	14 032	13 132

Les crédits inscrits en dotation en fonds propres sont destinés à faire face aux dépenses de GER de ces établissements. L'essentiel des crédits est destiné à l'ENVSN : cela permettra la rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures des bâtiments, de l'école et la régulation des installations de chauffage. L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans l'amélioration de la qualité des installations à disposition des équipes de France en vue de la préparation des JOP 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	194	192
– sous plafond	194	192
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi des Écoles nationales passera de 194 ETPT en 2021 à **192 ETPT** en 2022. Il correspond à :

- une diminution de 3,5 ETPT des effectifs de l'ENVSN.
- une augmentation de 1,5 ETPT des effectifs de l'ENSM indispensable à la réalisation des objectifs du COP.

soit une diminution de - 2 ETPT.

INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

Missions

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Ses missions exercées dans le domaine du sport de haut niveau sont les suivantes :

- Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique autour du projet de vie de l'athlète caractérisé par la conjonction entre la réussite du projet sportif, du projet de formation ou professionnel et l'épanouissement personnel du sportif de haut niveau, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques. Il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel. L'INSEP accueille 19 sports résidents, 24 disciplines olympiques et paralympiques, 800 Sportifs de Haut Niveau (SHN) dont 530 accueillis à l'année, 130 mineurs scolarisés de la 3ème à la terminale, 150 entraîneurs nationaux sur un campus de 28 hectares. L'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales ;

- Fédérer et favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive au profit des équipes de France olympiques et paralympiques. Le Grand INSEP est une organisation en réseau de centres d'entraînement et de formations maillant le territoire français et favorisant la mutualisation des expertises au service des athlètes et de leur encadrement. Le label Grand INSEP accordée aux centres (26 centres labellisés à ce jour) constitue une marque de qualité accordée à ces centres qui répondent aux exigences du sport de haut niveau. L'objectif de l'établissement est de promouvoir l'excellence en garantissant l'environnement de la performance du SHN, « où qu'il vive, où qu'il s'entraîne et où qu'il se prépare pour gagner » ;
- Assurer le rôle d'opérateur principal de l'État en matière de formation et d'accompagnement des cadres de haut niveau. À ce titre, il développe et déploie l'offre de formation et de certification en cohérence avec les projets de performance fédéraux. Par ailleurs, il construit des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, développe des actions centrées sur l'expérience et construit des nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels ;
- Proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- En s'appuyant sur les ressources de ses deux laboratoires, Sport Expertise et Performance (SEP) et l'Institut de la Recherche bio-Médicale et Epidémiologie du Sport (IRMES) qui travaillent en relation étroite avec les pôles et équipes de France, l'INSEP met en œuvre un accompagnement scientifique de la performance répondant aux besoins des SHN, de leur discipline et de leur encadrement (optimisation de la performance, équilibre de vie du sportif, épidémiologie de la performance, prévention de la blessure, santé et optimisation du retour de blessure). L'INSEP est également actif en termes de recherche médicale. L'établissement est à l'origine de la création du Réseau Francophone de Recherche en Médecine du Sport (ReFORM)) composés de 5 centres médicaux situés en France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Canada, dont les compétences sont reconnues dans le domaine de la prévention des blessures et la protection de la santé de athlètes. ReFORM a été agréé centre de recherche du CIO en 2018. Fort de ce label, l'INSEP a initié depuis 2019 des programmes de recherche novateurs en matière de prévention des maladies et des blessures ;
- Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive mettant en exergue des projets innovants, mais également de faciliter l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	22 898	23 698	26 300	24 800
Subvention pour charges de service public	22 298	22 298	23 300	23 300
Dotation en fonds propres	600	1 400	3 000	1 500
Transfert	0	0	0	0
Total	22 898	23 698	26 300	24 800

En LFI 2022, il est prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) de 23,3 M€ en AE=CP, dont 19,61 M€ pour la masse salariale de cet opérateur.

La subvention pour charge de service public de l'INSEP sera augmentée d'environ un million d'euros par rapport à 2021.

Cette augmentation se justifie par :

- les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 qui ont profondément obéré la capacité de l'établissement à recouvrer des ressources propres (baisse de près de 6 M€ en 2020), provoquant ainsi une dégradation des principaux indicateurs financiers de l'établissement (trésorerie et fonds de roulement). Suite à un audit mandaté par la direction des sports, une revalorisation de la subvention de fonctionnement de l'établissement a été opérée pour parer à cette dégradation ;
- en outre, la modification de l'assiette de calcul de la TVA (suite à un audit réalisé en 2020 dont les conclusions ont été validées par l'administration) va générer une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'établissement. Il a été ainsi jugé essentiel de compenser, cette augmentation de charge afin que l'établissement puisse fonctionner à périmètre constant dans les conditions garantissant la bonne préparation des sportifs de haut niveau aux grandes échéances sportives internationales.

La dotation en fonds propres de 3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP sera consacrée à des opérations d'investissement afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP (partie Sud non couverte par le contrat de Partenariat Public Privé (CPPP), propriétés de l'État. Ces crédits sont destinés à faire face à la maintenance évolutive des infrastructures sportives du site dans les perspectives des JOP de Paris 2024 et de leur héritage.

Les opérations prévues concernent :

- la rénovation de la piste OMNES, essentielle à la préparation des SHN. La rénovation de cette piste consiste en l'installation de deux tartans différents (entraînement et course) ainsi qu'à l'installation d'un dispositif de piste connectée ;
- l'installation d'un vestiaire modulaire, afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'établissement, en lieu et place des terrains de tennis laissés vacants suite au départ de la fédération française de tennis.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	297	302
– sous plafond	282	277
– hors plafond	15	25
<i>dont contrats aidés</i>	15	25
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'INSEP passera de 282 en 2021 à **277 ETPT en 2022, soit une diminution de - 5 ETPT**. L'augmentation générale du nombre d'emplois rémunérés par l'INSEP (+5 ETPT) concerne les emplois hors plafond rémunérés sur ressources propres notamment par les conventions dédiées aux travaux de recherche.

MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le Musée national du sport s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

L'ensemble des investissements de rénovation, débutés en 2019, s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international en vue de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Le MNS dispose d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois fois par an avec la présence des ministères de tutelles (Culture et Sports). Il est assisté d'un comité d'orientation - instance scientifique – qui émet des avis sur les orientations culturelles de l'établissement et sur l'ensemble de ses activités. Il évalue l'accomplissement de ses différentes missions. Sa composition a été mise à jour en 2020.

Perspectives 2022

Outre les activités traditionnelles du musée qui trouvent traduction en partie dans le COP, le MNS va collaborer avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	3 037	3 037	3 113	3 113
Subvention pour charges de service public	3 037	3 037	3 113	3 113
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	3 037	3 037	3 113	3 113

La LFI 2021 prévoyait, avant mise en réserve, une subvention pour charge de service public de 3,03 M€, dont 1,34 M€ pour la masse salariale de l'établissement.

Cette SCSP sera portée à 3,11 M€ en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	23
– sous plafond	23	23
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du Musée national du sport est stabilisé à **23 ETPT en 2022**, comme en 2021.

PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuelle PERES

Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Déléguée interministérielle à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » porte les politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et de la vie associative. Néanmoins, les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Les crédits du programme s'élèvent à 772,1 M€ pour 2022. Ils seront consacrés au financement des orientations suivantes :

Favoriser le développement de la vie associative et l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Les travaux conduits ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Souhaitant aller plus loin, une réflexion a été engagée afin d'aboutir à une nouvelle « stratégie vie associative » construite avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés. Cette réflexion a été conduite selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

En 2022, les actions menées pour renforcer les capacités des associations seront poursuivies.

Cela suppose d'abord de porter une attention particulière à leurs ressources humaines bénévoles. C'est en effet l'une des principales ressources des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Ainsi, chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2022.

Aux côtés de l'engagement bénévole et volontaire, il existe des formes d'engagement citoyen ponctuel. C'est le cas de la réserve civique créée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le dispositif, porté par la plateforme dénommée « Jeveuxaider.gouv.fr par la réserve civique » connaît un réel succès. Ainsi, depuis l'ouverture de la plateforme, 6 668 organisations se sont enregistrées, initiant 11 046 missions (offrant aujourd'hui, près de 92 000 places) et, début septembre 2021, 331 031 réservistes y sont inscrits.

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité majeure de renforcer la formation des bénévoles, dont la montée en puissance est financée par une dotation en augmentation. Ce sont ainsi 14,4 M€ qui seront consacrés en 2022 à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement. Le dispositif est désormais pleinement opérationnel.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. À cet égard, le soutien aux associations, qui elles-mêmes soutiennent les associations telles que les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) est également essentiel. Les moyens consacrés à ces dispositifs seront stabilisés en 2022 à hauteur de 40,2 M€. Le Plan de relance prévoit par ailleurs le financement, hors programme Jeunesse et vie associative, de 1 000 postes FONJEP supplémentaires en 2022.

De plus, 25 M€ seront consacrés au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales via le Fonds de développement de la vie associative (FDVA). Le soutien par le FDVA aux plus petites associations, qu'il s'agisse de démarches administratives, du financement de projets ou d'emplois locaux, est une priorité. Elles sont les bénéficiaires ultra majoritaires du FDVA puisqu'en 2020, 80,8 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 62 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

L'article 272 de la loi de finances pour 2020 prévoit qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront versées au Fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ». En 2022, la prévision est celle d'une augmentation des moyens du Fonds de développement de la vie associative de 17,5 M€.

Il convient aussi de développer de nouveaux services numériques. Afin de libérer les dirigeants associatifs de tâches administratives fastidieuses et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet associatif, le ministère a engagé une action de simplification des démarches. « *Le compte asso* » et « *Data asso* » sont des outils dont la finalité essentielle est de permettre aux associations d'obtenir une subvention de la manière la plus simple possible. Près de 700 000 € seront consacrés au développement de ces outils.

Enfin, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 2,8 Md€ d'euros (chiffrage définitif 2019 au Rapport annuel de performance (RAP) 2020).

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

415 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre. Environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les subventions publiques participent à la sécurisation économique de ces associations. En 2022, le ministère apportera, pour un montant de 17,9 M€, un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Nombre d'associations d'éducation populaire bénéficient en outre d'unités de subventions FONJEP dites « postes FONJEP » (cf. supra).

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs mesures, concourant à cet objectif sont mises en avant :

- Le développement du service civique ;
- Le déploiement du Service National Universel (SNU) ;
- Le soutien au mentorat (mesure mis en œuvre à compter de 2021) ;
- L'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité ;
- La promotion de la mobilité internationale ;
- L'accès des jeunes à l'information.

Développer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Depuis 2010, près de 531 000 jeunes ont fait le choix de s'engager dans le cadre d'une mission de service civique.

Perçu très positivement par les Français, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Signe d'une bonne perception du dispositif, le Service Civique bénéficie d'un bon niveau de recommandation : 84 % des connaisseurs déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser un Service Civique. Par ailleurs, les Français ayant un enfant en âge de prendre part au dispositif sont 76 % à indiquer qu'ils aimeraient que leur(s) enfant(s) s'engagent dans une mission (*source* Baromètre Connaissance, représentation et potentiel d'attractivité du service civique. IFOP pour l'ASC Édition 2021).

La crise sanitaire a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Si le rythme d'entrée des jeunes en mission de service civique a été impacté, le traitement des premières données relatives aux contrats en cours pendant cette période montre que 40 % des volontaires ont pu poursuivre leur mission. D'autres se sont engagés dans le cadre de la réserve civique, en qualité de bénévoles.

En 2022, le service civique continuera de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le budget 2022 inscrit sur le P163 est stabilisé à hauteur de la LFI 2021 (498,8 M€) et doit permettre l'accueil de 145 000 jeunes. Le Plan de relance permet par ailleurs une hausse du nombre de volontaires du service civique, soit au total l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en 2022.

Déployer le service national universel (SNU)

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Le déploiement du SNU s'est poursuivi en 2021 dans chaque département métropolitain et ultramarin en dépit du contexte sanitaire.

Pour 2022, les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 110 M€. Ils permettront d'accueillir 50 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, et de leur donner l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion. 70 000 jeunes auront alors participé au SNU depuis 2019.

Soutenir le mentorat

Annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2020 dans la continuité du plan <<1 jeune, 1 solution>>, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat, doté de 27 M€ sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative », va permettre aux associations d'accompagner 100 000 jeunes fin 2021 et 200 000 fin 2022.

Agir en faveur de loisirs éducatifs de qualité

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme.

Le ministère porte une action de soutien au secteur des colonies de vacances en lien avec ses principaux acteurs afin d'enrayer son déclin et d'accompagner son évolution. Ainsi, alors que les séjours connaissaient une baisse de fréquentation depuis une dizaine d'années, le nombre de départs de mineurs s'est stabilisé depuis 2018-2019. En 2020, en dépit de la crise sanitaire, les accueils collectifs de mineurs (ACM) ont permis à près de 700 000 enfants (hors scoutisme) et d'adolescents d'être pris en charge dans 24 500 séjours avec hébergement ; 1,7 million de places sont ouvertes dans 31 000 accueils de loisirs sans hébergement (données 2019 -2020 INJEP-MEDES).

Le Gouvernement a également organisé avec les collectivités et les associations, l'opération « *Vacances apprenantes* ». Il s'agit de faire de l'été une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser.

Le ministère met également en place le « *Plan mercredi* », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'État, des caisses d'allocations familiales (CAF) et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'État d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives.

Promouvoir la mobilité internationale

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus +Jeunesse & Sports.

Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à plus de 9 millions de jeunes Françaises et Français et de jeunes Allemandes et Allemands de participer à environ 376 000 programmes d'échanges. Chaque année, l'OFAJ soutient en moyenne 8 000 échanges (environ 4 700 échanges de groupes et près de 3 300 programmes d'échange individuel) auxquels participent environ 190 000 jeunes, dont environ 19 % sont des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « *un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples* ». Ce fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'OFAJ qui sera doté, en 2022, de 1,3 M€ supplémentaires.

Favoriser l'accès des jeunes à l'information

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,8 M€ en 2022.

Parallèlement, le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des Jeunes », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours. Cet outil est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. Elle est aujourd'hui opérationnelle sur 25 territoires recouvrant au total plus de 1 000 communes accueillant près d'un million de jeunes. Par ailleurs, 20 nouveaux territoires se sont engagés à déployer la Boussole à leur tour d'ici les prochains mois.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de « passage à l'échelle » sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est l'une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2022 à cette question seront de 1 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
INDICATEUR 1.2	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)
INDICATEUR 1.3	Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion
OBJECTIF 2	Soutenir le développement de la vie associative
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF 3	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs et indicateurs du programme sont sans changement par rapport à 2021

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le Service Civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de Service Civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le Service Civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le Service Civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme en étant éloignés.

Le sous-indicateur 1.1.1 permet de vérifier que la part des jeunes en Service Civique sortis du système scolaire sans aucun diplôme est comparable à celle de la population générale, sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires les plus diplômés.

Le sous-indicateur 1.1.2 permet de vérifier que la part des jeunes percevant l'indemnité complémentaire (dite indemnité « boursier ») est représentative de la population générale.

Le sous-indicateur 1.1.3 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

L'agence Erasmus+Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

Le Service National Universel est un projet d'émancipation de la jeunesse. Dans cet objectif, les jeunes engagés (aujourd'hui volontaires) en SNU doivent accomplir, à l'issue d'un séjour de cohésion d'une durée de deux semaines (phase I du SNU), une mission d'intérêt général (phase II du SNU).

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général constitue un service rendu à la nation. Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours des 12 mois suivant le séjour de cohésion. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : citoyenneté, culture, défense et mémoire, éducation, environnement et développement durable, santé, sécurité, solidarité, sport.

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique.

L'indicateur 1.3 vise à déterminer la part de jeunes ayant réalisé dans un délai relativement court (6 mois au plus) leur mission d'intérêt général afin de répondre à l'objectif d'engagement assigné au SNU.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission**1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	15,6	18	17,2	18	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,8	7,4	8,5	12,5	8,5	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	12,3	14	13	14	15

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

D'une manière générale, la valorisation des indicateurs relatifs à l'engagement des jeunes a été réexaminée sous le double effet d'une part de la crise sanitaire et d'autre part de l'importante progression quantitative du nombre de jeunes en service civique attendue en 2021 (+100 000 jeunes en service civique en 2021 et 2022 prévus dans le cadre du Plan de relance). Les cibles prévisionnelles pour 2021 ont ainsi été ramenées au niveau de l'exécution constatée pour 2019 et les prévisions pour 2022 limitées aux niveaux initialement prévus pour 2021.

En 2019, 8,2 % des 18-24 ans n'ont pas de diplômes (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (source : Les chiffres clés de la jeunesse - INJEP 2021).

La prévision pour 2021 est actualisée à 17,2 % à hauteur de la réalisation 2019. La prévision pour 2022 est de 18% identique à la prévision initiale pour 2021.

L'indemnité complémentaire de Service Civique de 108 euros est habituellement versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA (ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA). En 2021, l'arrêté du 19 mars 2021 relatif à la majoration de l'indemnité due, dans le cadre de l'engagement de service civique, à la personne volontaire bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur a étendu cette majoration à tous les boursiers quel que soit l'échelon de leur bourse.

En conséquence, la prévision pour 2021 est revue à la hausse à hauteur de 12,5%. Cette disposition étant limitée à la période du 1er février au 31 décembre 2021, la prévision pour 2022 est fixée au niveau initialement prévu pour 2021.

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : ONPV, Rapport annuel 2019).

Là encore la prévision 2021 est limitée à hauteur de la réalisation 2019 soit 13 % et la prévision pour 2022 de 14 % identique à la prévision initiale pour 2021.

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS +France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	29	27,6	29,5	29	29,50	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble. »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La crise sanitaire ayant limité les possibilités de mobilité internationale compte tenu de la fermeture de frontières, 2020 mais aussi 2021 sont des années très atypiques lors desquelles une baisse importante du nombre total de bénéficiaires a été constaté.

Dans ce contexte, les cibles prévisionnelles pour 2021 ont été ramenées au niveau de l'exécution constatée pour 2019 et les prévisions pour 2022 limitées aux niveaux initialement prévus pour 2021.

INDICATEUR

1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%			55	Sans objet	30	60

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du Service national Universel pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes. Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 84 heures répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion.

Les missions d'intérêt général peuvent s'effectuer selon quatre modalités différentes :

- mission perleée: un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. ;
- mission ponctuelle : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. ;
- projet collectif : un ou plusieurs volontaires poursuivent un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée. Les volontaires réalisant un projet collectif seront accompagnés par une structure identifiée.
- préparation et formation en vue d'un engagement volontaire en phase 3 : certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables.

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique.

La valorisation de l'indicateur pour 2021 est devenue sans objet compte tenu de l'absence de séjour de cohésion en 2020. Pour 2022, la cible définie implique que 30 % des jeunes ayant accompli leur séjour de cohésion en juin-juillet 2021 auront réalisé leur mission d'intérêt général début 2022. Cette cible a été revue en baisse par rapport à la cible estimée initialement et particulièrement volontariste du fait du manque de recul.

OBJECTIF**2 – Soutenir le développement de la vie associative**

Permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles, contribue à la structuration du secteur associatif. Tel est l'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif (notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat). Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.2).

Un nouveau volet du FDVA a été mis en place, en 2018, pour permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (25 M€). Du fait de l'objectif de soutien au tissu associatif local, le même indicateur de ciblage des subventions vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.3).

INDICATEUR**2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	25	25	25,5	25,5	26,5	28
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	48	54	53	53	54	55
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	Non déterminé	81	80	80	82,5	85

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1 :

Dans un contexte de hausse du nombre de postes FONJEP, la prévision 2022 est fixée à hauteur de 26,5 % à un niveau en légère hausse par rapport à la prévision 2021 (25,5%).

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2 :

Il traduit les actions menées pour soutenir prioritairement la formation des bénévoles présents dans les associations faiblement dotées en personnel, alors que le caractère souvent local de ces structures rend plus difficile leur accès aux subventions d'État.

La réaffirmation de la nécessité d'un soutien aux plus petites associations conduit à maintenir la prévision 2021 à hauteur de 53 %. En 2022, une progression de 1 point est attendue (54 %).

S'agissant du sous-indicateur 2.1.3 :

Les premiers constats montrent que le Fonds parvient à toucher les petites associations puisque 81% des associations soutenues en 2020 étaient de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum.

Pour 2021, la prévision actualisée est de 80 % (maintien de la prévision initiale).

Compte tenu du niveau très élevé de ces résultats, il est proposé de fixer à hauteur de 82,5 % la cible 2022.

OBJECTIF**3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement, c'est-à-dire les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

INDICATEUR**3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	10,5	11,4	12	11,4	12	13

Précisions méthodologiquesSource des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués / nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En PAP 2021, il était prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre 12 % d'établissements contrôlés. Néanmoins, dans un secteur très perturbé par la crise sanitaire et dans un contexte de réorganisation des services territoriaux chargés des contrôles (impact OTE) il est difficile d'envisager une progression de cet indicateur. La prévision pour 2021 est en conséquence actualisée à hauteur de la réalisation 2020, soit 11,4 %.

Pour 2022, la cible de 12 % est reprise tout en conservant la cible 2023 (13 %). La mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse devra permettre d'accomplir cette action essentielle. Par ailleurs, ces contrôles sont priorités de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Développement de la vie associative	0	757 804	58 228 778	58 986 582	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	1 803 473	102 444 965	104 248 438	0
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	27 220 507	82 826 681	0	110 047 188	0
Total	27 220 507	584 184 314	160 673 743	772 078 564	17 500 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Développement de la vie associative	0	757 804	58 228 778	58 986 582	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	1 803 473	102 444 965	104 248 438	0
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	27 220 507	82 826 681	0	110 047 188	0
Total	27 220 507	584 184 314	160 673 743	772 078 564	17 500 000

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Développement de la vie associative	0	257 804	54 824 013	55 081 817	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	1 803 473	75 292 334	77 095 807	0
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	12 623 876	0	49 631 484	62 255 360	0
Total	12 623 876	500 857 633	179 747 831	693 229 340	17 500 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Développement de la vie associative	0	257 804	54 824 013	55 081 817	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	1 803 473	75 292 334	77 095 807	0
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	12 623 876	0	49 631 484	62 255 360	0
Total	12 623 876	500 857 633	179 747 831	693 229 340	17 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	12 623 876	27 220 507	0	12 623 876	27 220 507	0
Rémunérations d'activité	11 987 142	27 220 507	0	11 987 142	27 220 507	0
Cotisations et contributions sociales	636 734	0	0	636 734	0	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	500 857 633	584 184 314	0	500 857 633	584 184 314	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 061 277	85 387 958	0	2 061 277	85 387 958	0
Subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	0	498 796 356	498 796 356	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	179 747 831	160 673 743	17 500 000	179 747 831	160 673 743	17 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	566 798	0	835 282	566 798	0
Transferts aux autres collectivités	178 912 549	160 106 945	17 500 000	178 912 549	160 106 945	17 500 000
Total	693 229 340	772 078 564	17 500 000	693 229 340	772 078 564	17 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4993058 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 536	1 600	1 600
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (72 000 € pour 2020) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	160	175	175
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 4121 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	115	115	115
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2020 : 26830 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	107	115	115
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	70	70

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	10	10	10
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'État et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 99825 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 190	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Total		3 190	2 087	2 087

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	58 986 582	58 986 582	0	58 986 582	58 986 582
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	104 248 438	104 248 438	0	104 248 438	104 248 438
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	498 796 356	0	498 796 356	498 796 356
06 – Service National Universel	27 220 507	82 826 681	110 047 188	27 220 507	82 826 681	110 047 188
Total	27 220 507	744 858 057	772 078 564	27 220 507	744 858 057	772 078 564

Les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 80,4 M€ (+11,6 %) et de 78,8 M€ à périmètre courant (+11,4 %) par rapport à la LFI 2021.

Cette importante augmentation en 2022 résulte essentiellement du développement du service national universel (SNU) et du plan en faveur du mentorat.

L'année 2021 a permis de poursuivre le déploiement du SNU dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits dédiés à ce dispositif en 2022 s'élèvent ainsi à 110 M€, en hausse de 47,8 M€ (dont +33,2 M€ Hors titre 2 et +14,6 M€ de titre 2) par rapport à la LFI 2021. Ils permettront d'accueillir 50 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion. Par ailleurs, 80 emplois de « Chefs de projet » chargés de la mise en œuvre du SNU dans les territoires seront recrutés. Leur rémunération, et les emplois afférents, sont inscrits sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale ».

Le dispositif « un jeune, un mentor », déployé en 2021, se poursuivra en 2022 avec un financement de 27 M€. Il repose sur la confiance et la solidarité entre un jeune et son mentor et permet de transmettre des savoir-faire et des savoir-être. En 2022, jusqu'à 200 000 jeunes pourraient en bénéficier.

Les crédits destinés au Compte d'engagement citoyen (CEC) sont augmentés de 2,3 M€ en 2022. Le CEC vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). 14,4 M€ seront donc consacrés à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires bénévoles, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement.

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples ». Ce Fonds soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) qui sera doté à cette fin de 1,2 M€ supplémentaire pour un budget total de 16 M€.

Enfin, 0,5 M€ de crédits supplémentaires permettront de financer le relogement du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

S'agissant des autres dépenses, le montant alloué à chaque action en PLF 2022 est stable par rapport à la LFI 2021.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La structure du programme demeure inchangée entre 2021 et 2022.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-898 638	-636 734	-1 535 372			-1 535 372	-1 535 372
Constitution de la sous-direction SNU	► 214	-898 638	-636 734	-1 535 372			-1 535 372	-1 535 372

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-13,00	
Constitution de la sous-direction SNU	► 214	-13,00	

En 2022, les crédits de Titre 2 du programme font l'objet d'une mesure de transfert sortant vers le programme 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) pour un montant total de 1 535 372 € (898 638 € HCAS et 636 734 € CAS) et 13 ETPT correspondant à la rémunération et aux emplois des personnels d'administration centrale chargés de la mise en œuvre du SNU. Ces personnes sont, comme les autres agents de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEVPA) rémunérés par le programme support du MENJS depuis le 1^{er} janvier 2021.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels de la jeunesse et des sports	373,00	0,00	-13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00
Total	373,00	0,00	-13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00

Le plafond d'emplois du programme 163 est fixé à 360 ETPT pour 2022. Il est néanmoins précisé que les modalités d'emplois des personnes chargées de l'encadrement du SNU sont recrutées pour une durée moyenne de 30 jours (temps du séjour, temps de formation, temps de préparation et temps d'évaluation).

L'encadrement des jeunes en SNU se compose des chefs de centre de séjour et de leurs adjoints (2 par centre), de cadres spécialisés (infirmières par exemple), de cadres et des tuteurs des jeunes (un tuteur pour 12 jeunes).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	6 027,00	0,00	7,00	6 027,00	0,00	7,00	0,00
Total	6 027,00	0,00		6 027,00	0,00		0,00

Il est prévu de recruter 6 027 encadrants du SNU en 2022.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	13,00	0,00	-13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	360,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	373,00	360,00	-13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	0,00
Services régionaux	0,00	360,00
Total	0,00	360,00

Les emplois inscrits sur le programme 163 sont tous destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du Service national universel.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Développement de la vie associative	0,00
02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 Développement du service civique	0,00
06 Service National Universel	360,00
Total	360,00

La totalité des emplois autorisés sur le P163 est destinée à la mise en œuvre du Service national universel (Action 6)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	11 987 142	27 220 507
Cotisations et contributions sociales	636 734	
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	636 734	
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	12 623 876	27 220 507
Total en titre 2 hors CAS Pensions	12 623 876	27 220 507
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	11,99
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	12,62
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,64
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	15,23
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	15,23
Total	27,22

Les crédits nécessaires à la rémunération des encadrants des jeunes accomplissant leur séjour de cohésion progressent pour permettre l'accueil en 2022 de 50 000 jeunes volontaires.

Ce sont des agents contractuels recrutés par les rectorats. Ils sont rémunérés sur une base forfaitaire selon le poste occupé (directeur de centre, adjoint, cadre ou tuteur). Il peut également s'agir de fonctionnaires déchargés de leurs attributions pour la durée du séjour.

L'augmentation de la masse salariale provient de la progression du volume d'encadrants couplée à l'augmentation de leur coût (charges). En revanche la construction budgétaire repose sur un taux d'encadrement et un niveau de rémunération stables par rapport à 2021.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	4 517	4 517	4 517	4 517	4 517	4 517

L'augmentation du coût moyen d'un encadrant provient de leur assujettissement aux charges patronales.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 709 620	0	704 305 868	705 993 617	8 680 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
8 680 000	8 680 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
744 858 057 17 500 000	736 178 057 17 500 000	8 680 000	0	0
Totaux	762 358 057	8 680 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
98,86 %	1,14 %	0,00 %	0,00 %

Le programme 163 comprenant très majoritairement des crédits de catégorie 32 (subvention pour charges de service public) et de titre 6, s'exécute en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année.

Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2021 s'expliquent, pour l'essentiel, par des sommes qui resteront à couvrir au titre des conventions de mentorat, dont la complète exécution pourrait être, pour certaines d'entre elles, décalée au premier trimestre 2022.

En outre, la convention pluriannuelle engagée avec la Caisse des dépôts et Consignations au titre du Compte d'Engagement Citoyen (CEC), ainsi que différents marchés (système d'information ou communication) ou conventions d'études engagées par l'INJEP pourraient ne pas être totalement liquidés à la fin de l'exercice 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 7,6 %**01 – Développement de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	58 986 582	58 986 582	17 500 000
Crédits de paiement	0	58 986 582	58 986 582	17 500 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'Article 272 de la loi de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative ».

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	757 804	757 804
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	757 804	757 804
Dépenses d'intervention	58 228 778	58 228 778
Transferts aux autres collectivités	58 228 778	58 228 778
Total	58 986 582	58 986 582

Les crédits (58 986 582 €) inscrits à l'action 01 financent six dispositifs visant à promouvoir et développer la vie associative. Les crédits de fonctionnement sont en augmentation de 0,5 M€ (numérique). Les crédits d'intervention alloués à la vie associative sont en augmentation de 3,4 M€ par rapport à la LFI 2021 notamment du fait du développement du CEC (cf. infra) ainsi que du redéploiement de crédits pour le développement de la vie associative locale (postes FONJEP « CRIB »).

Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales. Avec plus de 12 000 subventions par an, il permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations .

Le FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formations » (ANS).

· Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être tournées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique...). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

En 2020, le FDVA Formations a permis le financement annuel de près de 1 900 associations pour 180 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

En 2022, il est prévu une stabilité de l'enveloppe.

· Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)

Le FDVA s'est vu confier, par la LFI 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créées dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local. En 2020, 9 668 associations et 10 042 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues.

Par ailleurs, en application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020 19 millions d'euros supplémentaires viennent abonder le fonds de concours « participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative.

En 2022, les prévisions de recettes issues de ces dispositions sont maintenues à un niveau identique à celui initialement prévu pour 2021 soit 17 500 000 €.

Le FDVA sera ainsi doté en 2022 d'un total de 50 575 852 € :

- FDVA « Bénévoles » soit 8 075 852 € ;
- FDVA « Fonctionnement et innovations » soit 25 000 000 € ;
- recettes issues du fonds de concours d'un montant de 17 500 000 €.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 14 392 547 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus

accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n°2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, enfin, par la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs monétisé les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

En 2022, il est prévu une progression d'environ 15 % des bénéficiaires.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 328 585 € (AE=CP)

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

L'animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 2 772 724 € (AE=CP)

· Les CRIB (1 175 355 €) :

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes :

- primo-information et orientation des bénévoles ;
- conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ;
- formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ;
- soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.).

Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB. L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (160 centres devraient être soutenus à ce titre en 2022).

· L'animation de la vie associative locale (1 597 369 €) :

Le temps d'accompagnement individualisé des associations paraît devoir être renforcé au regard des besoins.

Un groupe de travail national composé de référents issus de services déconcentrés sur la vie associative rejoints par les acteurs clés de l'accompagnement des associations et plusieurs institutions publiques, a finalisé des préconisations pour une nouvelle organisation qui améliore la réponse aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie. La nouvelle politique d'accompagnement des associations résultant de ces

recommandations, est actuellement préfigurée dans trois régions qui ont, pour ce faire, bénéficié en 2021 d'une dotation complémentaire de 1,5 M€ sous forme de postes FONJEP. Dans l'attente des résultats d'une évaluation prévue en 2022, cette dotation est reconduite en 2022.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations sont ainsi subventionnées.

Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 757 804 € (AE=CP)

Il s'agit notamment des crédits de fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA). Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

Le système d'information de la vie associative (SIVA) poursuit le double objectif de simplification des démarches administratives et d'amélioration de la connaissance de la vie associative. Il est constitué de différents outils de gestion (applications informatiques) et de sites Internet.

- Le « compte asso » lancé en 2018 permet ainsi de réunir les principales démarches administratives des associations. Celui-ci s'est enrichi du « compte bénévole » qui permet à un bénévole de déclarer sous conditions ses activités bénévoles dans son association. Les représentants légaux des associations sont alors invités à valider ces déclarations dans leur compte asso, ce qui permet l'ouverture des droits de formations dans le cadre du Compte d'engagement citoyen (CEC).

L'offre de service "le compte asso/Osiris" vise, par la dématérialisation des dispositifs d'aides en faveur des associations, à rendre l'administration plus efficace pour la gestion des demandes de subvention. Il est à noter que le « compte asso » participe, à la gestion du dispositif Pass'Sport.

- Data-Asso. S'appuyant sur les mêmes ressources que le compte asso (données, API, bus de service), DataAsso (<https://www.data-asso.fr/>) vise à valoriser les associations et notamment leurs activités en offrant des services pour le grand public, les associations mais aussi les organismes publics, afin qu'ils puissent eux-mêmes valoriser les associations de leur territoire. Parmi les services développés ou en cours de développement, on peut citer « la carte » qui permet de prendre connaissance des associations sur les territoires.

Un nouvel outil numérique Data-Subvention doit être mis en place fin 2021. Il permettra de prendre connaissance de l'ensemble des subventions versées par l'État aux associations.

ACTION 13,5 %**02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	104 248 438	104 248 438	0
Crédits de paiement	0	104 248 438	104 248 438	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163 « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+Jeunesse & Sport (Agence intégrée à l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

La mesure, « 1 jeune, 1 mentor » est reconduite en 2022.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations. Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 4 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses services territoriaux, des subventions à des associations locales JEP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 803 473	1 803 473
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 803 473	1 803 473
Dépenses d'intervention	102 444 965	102 444 965
Transferts aux collectivités territoriales	566 798	566 798
Transferts aux autres collectivités	101 878 167	101 878 167
Total	104 248 438	104 248 438

Ces crédits (104 248 438 €) financent sept dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire et sont en hausse de 27,2 M€ par rapport à la LFI 2021 (+35 %), essentiellement sous l'effet du financement du dispositif Mentorat (+27 M€).

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 47 328 955 € (AE=CP)

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

· Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 37 385 127 €

Le FONJEP est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. La subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribuée pour une durée de trois ans.

En 2022, la subvention versée au FONJEP (hors vie associative locale. Cf. supra action 1) est stabilisée par rapport à 2021.

Les subventions JEP sont attribuées par le programme 163 aux associations bénéficiaires de l'agrément Jeunesse et éducation populaire. Il a été procédé depuis plusieurs années à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2021, les services départementaux gèrent, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP tandis que les services régionaux assurent l'attribution et le suivi de 9 % des postes. 13 % des fonds sont administrés au niveau central par la DJEPVA.

Environ 5 000 postes FONJEP JEP sont prévus en 2022.

Les moyens supplémentaires alloués depuis 2019 (+4,2 M€) ont été notamment mobilisés pour proposer un appui structurel aux associations. Cet appui prévoit notamment un accompagnement des structures dans l'évolution de leur modèle socio-économique, par la mise en place de moyens pour soutenir l'emploi associatif, le professionnaliser et le pérenniser. C'est dans ce cadre que sont créés des postes dédiés à la création et au développement de groupements d'employeurs associatifs et de pôles territoriaux de coopération associatifs.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » (subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs pour 666 postes) sont financés à hauteur de 4,6 M€.

· Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 €

Les associations et fédérations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent dans un champ très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, prévention des conduites à risque...) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur assez fragile mais déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Le Mentorat : 27 000 000 (AE=CP)

Annoncé par le Président de la République le 1er mars 2021 le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en contact des jeunes de moins de 30 ans en quête de sens, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel.

L'objectif est d'accompagner 200 000 en 2022 (contre 100 000 en 2021).

Les échanges internationaux des jeunes : 18 678 820 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'Agence Erasmus+Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. L'Agence du service civique est également Agence Erasmus+Jeunesse & Sport (cf. infra action 4).

Le programme Erasmus+Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le corps européen de solidarité (CES), qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Erasmus+Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer (et donc financer ces audits) annuellement ces deux programmes par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Le coût de ces accompagnements, financés par des crédits de fonctionnement de titre 3, est estimé à **252 740 €** en 2022.

Le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de **31 200 €**.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2022, le ministère contribuera à hauteur de **226 820 €** au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis plus de 50 ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration.

La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de **16 053 200 €**.

En 2021, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. Ce fonds soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays.

Il sera doté à cette fin en 2022 de **2,5 M€** (contribution française), en hausse de 1,25 M€ par rapport à 2021.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), acteur majeur de la coopération franco-québécoise depuis 50 ans, contribue au renforcement des liens entre les jeunes des deux pays. Il est composé d'une section française et d'une section québécoise, indépendantes l'une de l'autre. L'OFQJ promeut, développe et accompagne la mobilité des jeunes. Les programmes de l'Office proposent des stages individuels ou des missions collectives permettant une formation qualifiante, l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, avec pour objectif de favoriser l'accès à un emploi ou la création d'entreprise. C'est un organisme co-présidé par la ministre québécoise des Relations internationales et de la Francophonie et le ministre français en charge des questions de jeunesse. Chaque année, près de 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans bénéficient des programmes, parmi les 25 000 qui sont informés et orientés par l'Office.

En 2022, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de **2 114 860 €**.

L'information des jeunes : 6 776 792 € (AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le MENJS s'appuie sur deux acteurs nationaux pour mener sa politique : Infos Jeunes France (IJF) (appelé jusqu'en 2020 Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ)) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) est le centre ressources qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau.

En 2022, le ministère accordera une subvention de 2 848 869 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Ile-de-France.

La subvention 2022 accordée au CIDJ est en hausse de 0,5 M€ pour permettre de financer le relogement du Centre.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau IJ est constitué de structures régionales et infra régionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin.

Au niveau régional se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1er janvier 2018 cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

Pour 2022, l'aide financière de 3 927 923 € que le ministère apporte aux CRIJ, calibrée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements couverts, est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional, au financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Les loisirs éducatifs des jeunes : 1 971 879 € (AE=CP)

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances. À ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du champ une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

Alors que les séjours connaissent une baisse de fréquentation depuis une dizaine d'année, le nombre de départ de mineurs s'est stabilisé depuis 2018-2019 (855 000 départs de mineurs au sein des séjours de vacances en 2018-2019). Les années 2020 et 2021 sont peu représentatives de l'activité du secteur au regard de la situation sanitaire. Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les services de l'État ont mis en place en 2020 et en 2021, le dispositif « Colos apprenantes » qui s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « École ouverte », « Ecole ouverte buissonnière » et de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs. 1 400 séjours labellisés « colos apprenantes » ont été enregistrés dans la base du système d'information relatif aux accueils collectifs de mineurs (SIAM), durant les congés scolaires d'été 2020, permettant à la fois le départ de 41 000 mineurs et le soutien à un secteur économique grandement affecté par la crise sanitaire.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fédérations nationales d'éducation populaire qui accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du Plan mercredi qui vise à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures, notamment du milieu rural.

Les métiers de l'animation : 1 273 319 € (AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation : environ 70 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque année et près de 45 000 brevets sont délivrés. La crise sanitaire a néanmoins fortement impacté les dynamiques de formation et a réduit le nombre de brevets délivrés en 2020 (un peu moins de 31 000). Dans le cadre des formations professionnelles de l'animation, environ 5 000 diplômés (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont délivrés chaque année.

Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2022, le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (cf. supra P219) pour un montant de 941 259 € en 2022.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 218 673 € (AE=CP)**· Études et observations – INJEP : 956 255 €**

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

· Soutien logistique aux activités de jeunesse : 262 418 €

Ces crédits (fonctionnement) seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

ACTION 64,6 %**04 – Développement du service civique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	498 796 356	498 796 356	0
Crédits de paiement	0	498 796 356	498 796 356	0

Les crédits inscrits sur cette action sont stables par rapport à la LFI 2021.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 8 % des jeunes en 2019) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'État d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 814,39 €. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Les jeunes en service civique ont un âge moyen de 21 ans ; 61 % sont des femmes et 39 % sont des hommes. 8 % des volontaires bénéficient de l'indemnité complémentaires sur critères sociaux, 12,3 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et 1,4 % sont en situation d'handicap (sources : rapport d'activité 2020 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2020).

Pour les jeunes engagés, le Service Civique permet d'acquérir une expérience en vue de leur parcours professionnel (76 %), représente un temps de découvertes et de rencontres (47 %) mais également une opportunité pour découvrir un nouveau secteur d'activité (37 %), faire le point sur leur vie (28 %) et se rendre utile (28 %). Pour 80 % d'entre eux, leur mission a été utile dans la définition de leur projet d'avenir, à savoir la poursuite ou reprise de leurs études (49 %) ou la recherche d'un emploi (40 %). Il apparaît également que le Service Civique est un accélérateur d'engagement : 32 % des volontaires s'engageaient bénévolement avant leur mission, ils sont plus de 58 % à souhaiter le faire à l'issue de leur Service Civique.

L'objectif est de maintenir un effectif socle d'au moins 145 000 volontaires en service civique en 2022. Le Plan de relance consacré aux jeunes prévoit une hausse du nombre de volontaires afin de permettre l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	498 796 356	498 796 356
Subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356
Total	498 796 356	498 796 356

Une subvention pour charge de service public de 498,7 M€ est destinée à l'Agence du service civique en 2022. Cette subvention est stable par rapport à la LFI 2021. Elle sera complétée en 2022 de 201 M€ de CP en provenance du Plan de relance pour permettre l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en service civique en 2022.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

ACTION 14,3 %**06 – Service National Universel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 220 507	82 826 681	110 047 188	0
Crédits de paiement	27 220 507	82 826 681	110 047 188	0

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3^{ème}, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2021 a permis la poursuite du déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. En dépit du contexte sanitaire difficile, près de 15 000 jeunes ont effectué leur séjour de cohésion.

En 2022, l'enveloppe allouée au titre du SNU doit permettre de poursuivre le déploiement du dispositif avec la mobilisation d'une cohorte de 50 000 jeunes.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

Enfin, ils permettent d'assurer le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des inscriptions, des séjours et des missions d'intérêt général.

Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'État "Engagement civique".

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 220 507	27 220 507
Rémunérations d'activité	27 220 507	27 220 507
Cotisations et contributions sociales		
Dépenses de fonctionnement	82 826 681	82 826 681
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 826 681	82 826 681
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	110 047 188	110 047 188

Le budget demandé au titre du SNU s'établit à 110 M€. Il progresse de 47,8 M€ (dont +33,2 M€ de crédits HT2 et +14,6 M€ de crédits de Titre 2) sous l'effet de l'augmentation de la cible du nombre de jeunes en SNU.

L'article 112 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique autorise le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires par voie d'ordonnance « pour adapter le droit en vigueur en vue de définir les conditions de recrutement des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel ainsi que de déterminer leurs conditions d'emploi ». Ainsi, l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel crée un congé spécifique permettant aux agents publics, sur autorisation expresse de leur employeur, d'exercer des fonctions d'encadrement du service national universel ainsi que la mise à disposition des administrations de l'État de personnels de droit privé.

Le montant inscrit pour la rémunération de ces personnels est de 27 220 507 € (cf JPE titre 2).

L'organisation des séjours 77,8 M€

- Hébergement et restauration des jeunes et de leurs encadrants installés dans des internats, des centres de vacances, etc. (39,5%) ;
- Financement des modules de contenus pédagogiques. Les jeunes appelés volontaires participent à des modules s'articulant autour de sept thématiques : Découverte de l'engagement ; Défense, sécurité et résilience nationale ; Culture et patrimoine ; Activités physiques et sportives et de cohésion ; Autonomie, connaissances des services publics et accès aux droits ; Citoyenneté et institutions nationales et européennes ; Développement durable et transition écologique et solidaire (19 %) ;
- Logistique des centres : achats, blanchisserie, location de véhicules, etc. (12%) ;
- Equipement en tenues des jeunes et de leurs encadrants (9,5%) ;
- Formation des encadrants (9%) ;
- Transports du domicile vers les centres de séjour dans l'hypothèse de déplacements majoritairement intra régionaux (7%) ;
- Frais de gestion de l'Agence de service et de paiement qui assure la rémunération des personnels (2 %) ;
- Sécurité routière et code de la route (achat de licences e-learning) (2 %).

Les dépenses « support » 5 M€

Il s'agit notamment des dépenses de système d'information (site internet, inscription, gestion des Missions d'Intérêt général), réalisées par la Startup d'État « engagement civique », de communication et d'évaluation.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASC - Agence du service civique (P163)	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
Subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
Total	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
Total des subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Depuis le rapprochement au 1^{er} janvier 2016 de l'Agence du service civique (ASC) et de l'Agence Erasmus+Jeunesse et sports, le GIP ASC est le seul opérateur financé par le programme « Jeunesse et vie associative ».

D'un montant de 498,8 M€, la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée en 2022 est stable par rapport à la LFI 2021. Elle sera complétée par une subvention de 201 M€ financée par le programme 364 « Cohésion » au titre de la relance ce qui permettra la réalisation d'au moins 200 000 missions de service civique en 2022.

La subvention pour charge de service public couvre l'indemnisation des jeunes en service civique ainsi que les frais de fonctionnement de l'Agence du service civique et, pour la part incombant à l'État français, de l'Agence Erasmus +Jeunesse et sports intégrée au sein de l'Agence du service civique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021					PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASC - Agence du service civique			69	38	5			69	46	5		
Total			69	38	5			69	46	5		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	69
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

En 2022, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2021 avait été rehaussé de 15 ETPT afin d'accompagner la montée en charge des 100 000 nouvelles missions prévues dans le cadre du Plan de relance et de s'assurer de la qualité et du suivi de celles-ci. Ces emplois sont pérennisés en 2022.

Le nombre d'emplois hors plafond augmente de +8 ETPT sous le double effet :

- d'une correction technique de l'exécution prévisionnelle des apprentis, initialement non décomptée dans le budget initial. Ainsi, le hors plafond, inscrit à 37,5 ETPT en LFI 2021 est désormais rehaussé à 42,75 ETPT pour intégrer les 5 apprentis accueillis par l'Agence.
- d'une augmentation de 3 ETPT votée par le Conseil d'administration à l'occasion de l'adoption du budget initial pour 2021 afin de répondre au développement des actions menées au titre des programmes Erasmus +et du Corps européen de solidarité.

Au total, l'ASC dispose donc en 2022 de 115 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 46 ETPT hors plafond.

Ces 46 ETPT hors plafond ainsi que 8 ETPT sous plafond (contribution de l'État français) sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence. Les emplois hors plafond sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+. En effet, en France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+France Éducation & Formation spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+France Jeunesse & Sport spécialisée dans le domaine de l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle est structurée autour :

- d'un Conseil d'Administration, composé des membres ayant contribué à la constitution de l'Agence (le ministère chargé de la jeunesse et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat).
- d'un Comité Stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le Comité Stratégique propose des orientations soumises au Conseil d'Administration et débat de toutes questions relatives au développement du Service Civique.
- d'un Comité national Erasmus+qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+jeunesse et sport, à qui sont présentés l'État d'avancement du programme et les problématiques rencontrées et d'un Comité permanent Erasmus+qui réunit les deux agences nationales Erasmus+(éducation formelle et non-formelle) et leurs tutelles respectives. Sa mission consiste à suivre les travaux communs menés, de partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'Agence du Service Civique s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour territorialiser son action. Les équipes en charge de cette coordination sont constituées de référents de l'Agence en Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) rattachés aux Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du Service Civique, à la fois proche des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

Fin juillet 2021, plus de 531 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique et plus de 10 300 organismes ont été agréés depuis la création du programme. au cours l'année 2020, ce sont 135 000 jeunes qui, en dépit de la crise sanitaire, se sont engagés dans le service civique et près de 18 000 dans les programmes européens portés par l'agence (erasmus +jeunesse et sport et corps européen de solidarité).

Le service civique s'inscrit dans le dispositif « 1 jeune 1 solution » prévu par le plan de relance. Son objectif est de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi en leur permettant d'acquérir des compétences et une expérience renforçant leur employabilité. Il permet de développer leurs acquis et leurs compétences dans une démarche d'engagement et de solidarité où ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et construire leur avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour l'année 2022, l'objectif assigné à l'Agence du service civique est l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en service civique (dont 50 000 financés dans le cadre du Plan de relance "Jeunes"). Cette ambitieuse montée en charge devra s'effectuer dans le respect des principes fondateurs du service civique que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative	498 796	498 796	498 796	498 796
Subvention pour charges de service public	498 796	498 796	498 796	498 796
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	498 796	498 796	498 796	498 796

La subvention pour charges de service public (SCSP) attribuée à l'Agence du service civique (ASC) en 2022 est stable par rapport à la LFI 2021. Elle doit permettre de financer l'accueil d'au moins 150 000 jeunes en service civique.

Comme en 2021 des financements complémentaires attribués à l'Agence du service civique dans le cadre du Plan de relance Jeunes (+363 M€ en 2021 et +201 M€ en 2022 sont inscrits sur le programme 364 "Cohésion") permettront l'accueil de 50 000 jeunes supplémentaires en 2022 portant ainsi le nombre de jeunes réalisant une mission de service civique en 2022 à plus de 200 000. 93 % des crédits alloués à l'Agence du service civique sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil. Le solde est destiné au fonctionnement du service civique et notamment aux actions de communication, de système d'information, d'animation territoriale et de contrôle ainsi qu'à la rémunération de ses agents et d'autre part au fonctionnement de l'Agence Erasmus +Jeunesse et Sports (participation de l'État français).

En outre, ces ressources sont complétées d'une subvention du ministère des Sports (P 219) pour le financement du point national d'information Sport à hauteur de 30 000 € ainsi que d'une contribution financière de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) correspondant à une participation à la rémunération de deux équivalents temps plein, antérieurement mis à disposition de l'ASC (149 954 €).

Pour 2021, l'écart entre la LFI et la SCSP renseignée dans le compte de résultat et les autorisations budgétaires s'explique par les crédits plan de relance (363 M€) et par la réserve de précaution.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	107	115
– sous plafond	69	69
– hors plafond	38	46
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond autorisé pour 2022 est stable par rapport à la LFI 2021. Ces emplois sont destinés à la mise en œuvre du service civique au sein de l'Agence à l'exception de 8 ETPT constituant la participation de l'État français au fonctionnement de l'Agence Erasmus+Jeunesse et Sport.

Le nombre d'emplois hors plafond augmente de +8 ETPT sous le double effet :

- d'une correction technique de l'exécution prévisionnelle des apprentis, initialement non décomptée dans le budget initial. Ainsi, le hors plafond, inscrit à 37,5 ETPT en LFI 2021 est désormais rehaussé à 42,75 ETPT pour intégrer les 5 apprentis accueillis par l'Agence.
- d'une augmentation de 3 ETPT votée par le Conseil d'administration à l'occasion de l'adoption du budget initial pour 2021 afin de répondre au développement des actions menées au titre des programmes Erasmus + et du Corps européen de solidarité

PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris lors de la session du Comité international olympique (CIO) à Lima le 13 septembre 2017, l'année 2018 avait été marquée par la création effective du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action. L'année 2019 a été celle de la montée en puissance de ces deux institutions en termes de moyens humains et financiers, de la clarification de leur stratégie et du début de son déploiement.

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO)

Le COJO, association reconnue par la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires.

Au cours de l'année 2020, perturbée à partir du printemps par la crise sanitaire, le COJO a tenu deux conseils d'administration. Plusieurs points ont ainsi été revus.

Afin de maîtriser le budget des sites et infrastructures, une **nouvelle cartographie des lieux de compétition** a été validée. Ainsi, il a été décidé l'optimisation de la configuration du site de la Concorde, le transfert de l'escalade sur un site pérenne au Bourget, la modification de l'emplacement de 6 sites olympiques et de 7 sites paralympiques et le renforcement de la cohésion globale des concepts olympiques et paralympiques.

Ensuite, une **révision approfondie de la maquette budgétaire**, dont la version antérieure datait de la période de candidature, a eu lieu afin de tenir compte de prévisions de recettes et de dépenses actualisées. De nouvelles recettes ont été identifiées provenant de l'effort supplémentaire des partenaires du CIO et de recettes de billetterie en hausse du fait de l'augmentation de la jauge de spectateurs pour certains sports. Par ailleurs, des redéploiements vont permettre de financer des postes de dépenses sous-estimés à l'origine et mieux évalués aujourd'hui (sécurité, technologie, transport, logistique et entretien). Au total, le budget est en très légère augmentation (+2,5 %) et toujours équilibré en recettes et en dépenses (3,903 milliards d'euros, contre 3,807 milliards d'euros précédemment).

En matière d'héritage, il a été décidé la **mise en œuvre opérationnelle du Fonds de dotation Paris 2024**. L'objectif de ce fonds, disposant d'un budget de 50 M€, est de soutenir les projets d'intérêt général qui utilisent l'activité physique et sportive comme outil d'impact social. Le premier appel à projets, lancé en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité paralympique et sportif français (CPSF) entre août et octobre 2020, a permis de financer et d'accompagner 55 lauréats (5 projets nationaux et 50 projets locaux/régionaux).

En matière de mobilisation des territoires et du public, l'**utilisation de trois leviers** par le COJO Paris 2024 est mise en œuvre. Le premier levier consiste dans le déploiement du label « Terre de Jeux 2024 », accordé aux acteurs s'impliquant dans des actions liées à l'engagement, la célébration ou l'héritage en faveur des JOP 2024. En décembre 2020, 1 450 structures avaient été labellisées « Terre de Jeux », dont plus de 1 350 collectivités territoriales.

Le deuxième levier est la labellisation des centres de préparation aux jeux (CPJ) : 620 centres étaient labellisés en octobre 2020. Ces centres d'entraînement, couplés à une offre d'hébergement, de restauration, de soins médicaux et adaptés aux sportifs de haut niveau, ont vocation à accueillir des stages de préparation d'athlètes principalement issus de délégations étrangères, en vue de l'échéance des Jeux de 2024.

Le troisième levier constitue le lancement à l'été 2020 du « club Paris 2024 » proposant au grand public et en particulier aux jeunes des challenges sportifs favorisant des moments de partage entre les athlètes et leur public.

De plus, en matière de célébration, **le schéma directeur et opérationnel de l'olympiade culturelle, fondé sur trois piliers** a été approuvé. Ces trois piliers sont :

- L'architecture de programmation, qui doit respecter un cadre commun assigné par le CIO à l'ensemble des Olympiades : événements culturels sur l'ensemble du territoire national de l'automne 2021 à 2024, production d'affiches artistiques, de l'affiche iconique et du film officiel des Jeux, legs d'une mémoire au patrimoine olympique et paralympique ;
- L'architecture de coopération et de partenariat ;
- L'architecture du déploiement des programmes et d'éligibilité des projets.

Enfin, la **progression continue des partenariats** doit être poursuivie. La signature de contrats avec deux nouveaux partenaires Premium et de quatre partenaires nationaux, a permis au COJO d'atteindre déjà près de 60 % de son objectif final, trois ans avant les Jeux en matière de levée de fonds privés.

Les ressources du COJO proviendront à titre principal du CIO et de ses partenaires, du marketing, de la billetterie, et des entreprises partenaires du COJO lui-même. Le financement public résiduel de 100 M€, dont 80 M€ à la charge de l'État, est destiné aux besoins de fonctionnement des jeux Paralympiques. Une première tranche de 25 M€ sera versée par l'État au COJO en 2022, le solde sera réparti en 2023 et 2024.

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

En 2020, la SOLIDEO a tenu six conseils d'administration. Les principales délibérations adoptées ont porté, entre autres, sur l'approbation d'une convention de coopération avec Paris 2024 pour la réalisation des infrastructures provisoires du Village des athlètes et l'approbation des conventions d'objectifs relatives à la modernisation du Stade de France.

Il a été également décidé l'attribution de la concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique (CAO) et celui du marché public global de performance de l'Arena Porte de la Chapelle.

En outre, une nouvelle maquette budgétaire de la SOLIDEO a été approuvée, en deux étapes.

En premier lieu, un nouveau budget pluriannuel, toujours exprimé en euros constants, valeur de 2016, a été voté lors du conseil d'administration de l'établissement le 13 octobre 2020.

La nouvelle maquette prend en compte un nouveau périmètre d'ouvrages à la charge de la SOLIDEO, hors effets de l'actualisation. Le nombre d'ouvrages olympiques placés sous la maîtrise d'ouvrage directe ou sous la supervision de la SOLIDEO est fixée à 62. Il a fait l'objet d'une convention avec le COJO, approuvée par le conseil d'administration de l'établissement le 4 mars 2021.

En second lieu, le conseil d'administration de la SOLIDEO du 13 juillet 2021 a approuvé un nouveau budget de l'établissement après prise en compte des coûts d'actualisation.

Cette évolution était prévue par le protocole financier du 14 juin 2018 qui avait fixé le niveau de subvention de l'État et de chacune des collectivités contributrices au budget de la SOLIDEO en valeur 2016 et envisageait une « clause de revoyure » en 2021 pour ajuster ces montants en fonction des coûts d'actualisation.

Enfin, il convient de noter l'attribution des premières dotations du fonds d'innovation, qui soutient notamment des initiatives à impact environnemental favorable (charpente en bois du centre aquatique olympique, limitation des déchets sur le chantier du village des athlètes et traitement de l'air dans les bâtiments, usage d'un béton ultra bas-carbone et sièges en plastique pour la construction de l'Arena Porte de La Chapelle).

Depuis le début de l'année 2021 se sont tenus deux conseils d'administration de la SOLIDEO. Les principales délibérations adoptées ont porté sur les points suivants :

- ***l'approbation de la convention cadre entre Paris 2024 et la SOLIDEO relative aux opérations d'aménagement.*** L'objet de cette convention vise à définir la méthodologie de réalisation ainsi que la répartition des responsabilités au cours de la construction et de l'exploitation de 62 ouvrages olympiques pérennes, mais aussi à établir le cadre de la mise à disposition des ouvrages durant la période des Jeux, avant une livraison définitive aux futurs gestionnaires publics et privés ;
- ***l'approbation de la convention d'objectifs relative à la construction du Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain (PRISME) à Bobigny.*** Cet ouvrage paralympique inédit et innovant, conçu pour la pratique du sport pour tous les publics, valides et handicapés, incarnera le principal héritage des Jeux paralympiques en matière d'équipement sportif ;
- ***l'approbation d'un nouveau budget après prise en compte des coûts d'actualisation (cf. supra) ;***
- ***le lancement des travaux sur les principaux ouvrages olympiques cette année :*** le Centre aquatique olympique en juin 2021 et l'Arena Porte de la Chapelle en juillet, et d'une trentaine d'autres chantiers avant la fin de l'année.

Chaque conseil d'administration permet également de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques. Ces équipements relèvent de trois grandes catégories.

La première concerne les infrastructures sportives. Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Défense Arena à Nanterre, base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovés au cours de la décennie précédente (stade Jean Bouin, Accor Arena).

Seuls trois équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les JOP de 2024 : un centre aquatique olympique à Saint-Denis comportant un bassin de plongeon et une piscine de natation artistique et de water-polo pérennes, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places) qui sera construite près de la Porte de La Chapelle et enfin un mur d'escalade au Bourget.

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des JOP : le stade Pierre de Coubertin, la couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros et le stade Yves du Manoir à Colombes. Enfin, une quinzaine d'équipements destinés à l'entraînement des athlètes seront également modernisés grâce à la contribution de la SOLIDEO sur la cinquantaine de sites prévus dans le dossier de candidature.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias et du centre principal des médias. Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine,...). Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les JOP.

La troisième catégorie concerne d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc.).

Malgré les effets de la crise sanitaire, qui ont conduit à un mois complet d'arrêt des chantiers de travaux au début du printemps, puis à leur reprise progressive, le respect des échéances pour la livraison des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et des ouvrages nécessaires à leur bon déroulement en particulier, n'est pas menacé et reste au cœur du projet annuel de performance du programme budgétaire.

La dotation apportée par l'État à la SOLIDEO sera en 2022 de 69,89 M€ en AE et de 262,89 M€ en CP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés
INDICATEUR 1.1	Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques
INDICATEUR 1.2	Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un nouvel indicateur relatif à la maîtrise des coûts est ajouté, pour le PLF 2022, au sein de l'unique objectif de performance rattaché au programme 350, suite à une recommandation de la Cour des Comptes formulée en 2020 et réitérée en 2021 : « Élaborer un indicateur financier permettant d'apprécier le respect de l'enveloppe budgétaire des opérations conduites ou supervisées par la SOLIDEO ». La Cour avait ajouté que « cet indicateur pourra utilement s'appuyer sur le pilotage mis en place par la SOLIDEO pour suivre les opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage et celles qu'elle supervise et qui permet de connaître pour chaque opération, qui fait l'objet d'un suivi régulier via une revue de projet, les dérives budgétaires susceptibles de mettre en cause la tenue des budgets ».

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Les conventions passées entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération avaient été retenues comme le premier instrument de suivi des délais et des coûts.

Ces conventions sont de deux ordres :

- les conventions d'études qui prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- et les conventions d'objectifs qui établissent ces trois paramètres cités.

Pour 2018 et 2019, avaient été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions. Compte tenu de l'achèvement en 2020 de la phase de validation de ces conventions par le conseil d'administration de la SOLIDEO, il a été décidé de modifier l'indicateur.

Pour 2020 et 2021, années qui marquent le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés ou contrats principaux, qu'il s'agisse des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO (village des athlètes, village des médias) ou celles sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, etc) ;
- le lancement des travaux (hors phase Héritage postérieure aux compétitions olympiques et paralympiques).

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	Sans objet	Non su	100	82,3	93,5	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	Nb	Sans objet	12,9	90	51,6	87,1	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentages calculés à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP)) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les valeurs cibles retenues initialement dans le PAP 2021 (élaboré au printemps et à l'été 2020) se voulaient volontaristes et, par construction, n'ont pu tenir compte de la maquette budgétaire de la SOLIDEO approuvée lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2020. Celle-ci fixe définitivement à 62 le nombre d'ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision.

Ce périmètre est beaucoup plus large que celui qui avait été identifié à l'origine, puisqu'il intègre notamment la rénovation de 15 sites d'entraînement et une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages totalement nouveaux, suite à des arbitrages annoncés en 2020 (construction d'un mur d'escalade au Bourget, participation au financement des travaux du Pôle de Référence Inclusif Métropolitain – PRISME – à Bobigny, par exemple).

Les prévisions actualisées pour 2021 et les cibles pour 2022 et 2023 ne traduisent toutefois en aucun cas un risque sur la capacité de l'établissement à livrer l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques dans les délais requis.

L'absence de prévision à 100 % sur les notifications de marché et le démarrage des travaux pour 2023 (même si elle sera alors respectivement à plus de 95 % et à plus de 93 %), s'explique par la persistance d'un reliquat de travaux à conduire au cours des derniers mois avant les Jeux, des travaux à mener en phase d'héritage (après les Jeux) et dans un cas, l'abandon d'un site d'entraînement qui a vocation à être rapidement remplacé par un autre projet.

Les travaux les plus lourds, qui concernent le village olympique et paralympique, ainsi que le village des médias ont débuté respectivement en novembre 2019 et novembre 2020. Les procédures de passation de marché ont également progressé chez les autres maîtres d'ouvrage et une part importante des chantiers sera engagée à la fin de l'année 2021. Le sous-indicateur poursuivra sa progression significative en 2022.

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un mois de suspension des travaux au printemps 2020, puis à leur reprise progressive, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

À ce jour, tous les permis de construire des ouvrages olympiques sont déposés, et en fin d'année, les chantiers concernant 32 ouvrages pérennes auront été lancés sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO. Un ouvrage - le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois - a déjà été livré et ouvert au public en juillet 2021. Il servira de site d'entraînement dans la perspective des Jeux de 2024.

En 2022 débiteront les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, au dragage du petit bras de la Seine au niveau de l'Île-Saint-Denis, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, à l'aménagement des abords du Stade de France ou encore à la reconstruction des groupes scolaires de Dugny ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

La construction du village des athlètes deviendra dès la fin de cette année le premier chantier mono-site de France, puisqu'il mobilisera 4 000 salariés et 40 grues. Au vu de l'ampleur des travaux et des contraintes de délais, la SOLIDEO s'est dotée d'un protocole sanitaire très strict pour protéger les ouvriers contre les risques d'accidents du travail.

Concernant le *cluster* des médias, le juge des référés avait ordonné en avril dernier la suspension des travaux sur le secteur de l'Aire des vents suite à un double recours contre l'estimation des Domaines au sujet de la vente des terrains et l'arrêté d'autorisation environnementale. Le rejet de ces recours par la Cour administrative d'appel de Paris, le 8 juillet dernier, a permis une reprise rapide des travaux.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.2 – Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 à cet ouvrage	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre des ouvrages financés ou co-financés par l'État, soit 48 ouvrages sur 62, qui nécessiteraient un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, nombre d'entre eux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de la SOLIDEO, sous le contrôle de ses tutelles, est d'assurer une maîtrise totale de son budget pluriannuel tel qu'il a été voté lors de son conseil d'administration du 13 juillet 2021. En conséquence, l'objectif pour l'exercice 2022 est qu'aucun ouvrage olympique ne connaisse de dérive financière par rapport à cette maquette budgétaire et, *a fortiori*, qu'aucun ouvrage ne dépasse le budget initial fixé pour sa réalisation de plus de 10 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	59 892 758	69 892 758	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	80 000 000	80 000 000	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	11 100 000	11 100 000	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	100 000	100 000	0
Total	10 000 000	151 092 758	161 092 758	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	252 893 000	262 893 000	0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	25 000 000	25 000 000	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	7 660 000	7 660 000	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	100 000	100 000	0
Total	10 000 000	285 653 000	295 653 000	0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	330 256 758	340 256 758	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	11 100 000	11 100 000	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	3 343 242	3 343 242	0
Total	10 000 000	344 700 000	354 700 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	10 000 000	215 606 758	225 606 758	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	5 140 000	5 140 000	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	3 343 242	3 343 242	0
Total	10 000 000	224 090 000	234 090 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	10 000 000	0
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	10 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	344 700 000	151 092 758	0	224 090 000	285 653 000	0
Transferts aux entreprises	43 659 242	5 738 287	0	29 663 242	23 907 179	0
Transferts aux collectivités territoriales	99 725 000	15 236 439	0	65 105 000	64 334 542	0
Transferts aux autres collectivités	201 315 758	130 118 032	0	129 321 758	197 411 279	0
Total	354 700 000	161 092 758	0	234 090 000	295 653 000	0

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	69 892 758	69 892 758	0	262 893 000	262 893 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	80 000 000	80 000 000	0	25 000 000	25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	11 100 000	11 100 000	0	7 660 000	7 660 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
Total	0	161 092 758	161 092 758	0	295 653 000	295 653 000

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'État en vue de la préparation de la compétition. Le montant total prévisionnel pluriannuel est supérieur à 1,2 milliard d'euros.

Les dépenses relatives à l'opérateur SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) représentent près de 90 % de celles du programme.

Jusqu'en 2019, la part des acquisitions foncières était majoritaire par rapport aux études et travaux. Ce mouvement s'est inversé dès 2020. Ces dernières diminuent (pour atteindre en 2022 le montant de 43 M€) tandis que les crédits consacrés aux études et travaux atteignent leur pleine charge (298,5 M€) et demeureront à un niveau élevé jusqu'en 2023.

La subvention de l'État, fixée à 262,89 M€ en CP au PLF 2022, est en augmentation suite, d'une part à l'activité simultanée de la quasi-totalité des chantiers de travaux, dont la moitié sera lancée avant la fin de l'année 2021, et d'autre part à la prise en compte des coûts d'actualisation.

La première tranche de contribution budgétaire de l'État aux dépenses du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 (COJO) est fixée à 25 millions d'euros en 2022 (sur une enveloppe totale de à 80 M€) et sera inscrite à l'action 2.

Pour rappel, la dernière maquette budgétaire prévisionnelle a été établie à 3 903 Md€ en décembre 2020.

Les dépenses liées à l'héritage des Jeux, inscrites pour la première fois en LFI 2020, à l'action 4, s'élèvent en 2022 à 7,66 M€ en crédits de paiement.

Elles ne concernent, à ce stade, qu'une seule opération : le déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay. L'opération sera terminée en 2022.

Jeux

Le gouvernement a décidé de conduire et de financer, pour un montant total estimé à 700 000 €, un ensemble de 13 études à caractère économique, social et sociétal visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030.

Quatre ministères seront cofinanceurs de ces études, dont le ministère délégué aux Sports, qui en prendra quatre à sa charge, pour un montant total estimé à 220 000 €.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	730 458 867	235 608 867	494 850 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
494 850 000	295 653 000 0	199 197 000	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
161 092 758 0	0 0	100 000 000	40 000 000	21 092 758
Totaux	295 653 000	299 197 000	40 000 000	21 092 758

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (494,85 M€), constitué très majoritairement des crédits destinés à la SOLIDEO, devrait être payé sur les deux années suivantes (2022 et 2023). Compte tenu de l'inscription des AE de façon anticipée par rapport aux CP, il n'y a pas de clé d'ouverture des CP sur AE nouvelles 2022, la totalité des CP ouverts en 2022 (ainsi qu'une partie des CP à ouvrir en 2023) devant être consacrée à apurer les restes à payer constatés à fin 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 43,4 %**01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	69 892 758	69 892 758	0
Crédits de paiement	0	262 893 000	262 893 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Les droits de vote au conseil d'administration de la SOLIDEO sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote. Le solde se répartit entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	59 892 758	252 893 000
Transferts aux entreprises	5 638 287	23 807 179
Transferts aux collectivités territoriales	15 236 439	64 334 542
Transferts aux autres collectivités	39 018 032	164 751 279
Total	69 892 758	262 893 000

Une subvention de **10 M€ en AE = CP** est prévue au titre de l'année 2022. Cette subvention est principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **59,89 M€ en AE et à 252,88 M€ en CP** pour 2022.

La SOLIDEO assure elle-même la maîtrise d'ouvrage pour le Village Olympique et le village des médias. S'agissant des autres ouvrages, elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de leur reconfiguration après les Jeux.

À cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage :

- des conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) ;
- des conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2019 et 2020, l'essentiel des dépenses étaient relatives à des opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire - essentiellement dans le secteur du village olympique et celui des médias. Depuis 2021, les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, sont devenues majoritaires.

Pour 2022, il est proposé une ventilation des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre trois catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 5,64 M€ d'AE et 23,81 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises ;
- 15,24 M€ d'AE et 64,33 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales ;
- 39,02 M€ en AE et 164,75 M€ en CP constituant des transferts aux autres collectivités (établissements publics, associations, GIP et assimilés).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie "Opérateurs" du projet annuel de performances.

ACTION 49,7 %**02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	80 000 000	80 000 000	0
Crédits de paiement	0	25 000 000	25 000 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer, et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Il dispose d'un budget global de 3,9 Md€, dont le financement est à plus de 97 % d'origine privée (subvention du Comité International olympique et de ses partenaires, billetterie, entreprises partenaires, etc....).

Le financement public résiduel, de 100 millions d'€ (80 M€ à la charge de l'État, 10 M€ pour la Région Île-de-France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Une première tranche de la contribution de l'État est inscrite au projet de loi de finances pour 2022 à hauteur de 25 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	80 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	80 000 000	25 000 000
Total	80 000 000	25 000 000

ACTION 6,9 %**04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 100 000	11 100 000	0
Crédits de paiement	0	7 660 000	7 660 000	0

Un plan "héritage" de l'État dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté. Le suivi de la mise en œuvre de ce plan est assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques.

- L'architecture de ce plan a été construite en quatre axes :
- Les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportive ;
- Les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- Les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- Les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	11 100 000	7 660 000
Transferts aux autres collectivités	11 100 000	7 660 000
Total	11 100 000	7 660 000

Une dépense liée à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 est prise en compte dans le cadre de cette action. Elle concerne la préparation du déménagement du laboratoire d'analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay prévu en 2023.

L'objectif poursuivi par ce déménagement est l'amélioration des capacités d'analyses, afin de répondre aux enjeux liés aux JOP de 2024. Il permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'accroissement de la capacité de traitement des échantillons doit permettre d'atteindre la taille critique, fixée à 15 000 au regard des standards de l'Agence mondiale antidopage, pour garantir la pérennité du laboratoire. Cela nécessite une augmentation des surfaces techniques et administratives ainsi qu'un agencement plus rationnel que ne permettent pas les locaux actuels.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le coût total de cette opération est évalué à 12,8 M€ TTC pour l'État. Une dotation de 1,7 M€, en AE uniquement, avait été ouverte en LFI 2020 afin d'engager le financement des phases "études" et "curage-désamiantage." Le solde des AE, soit 11,1 M€, destiné essentiellement à l'engagement de la phase "travaux", a été ouvert en LFI 2021, pour une couverture d'une première tranche de CP de 5,14 M€.

Au PLF 2022 sera inscrite la deuxième tranche de CP visant à consommer l'intégralité des AE inscrites en 2021, soit un montant de 7,66 M€.

ACTION 0,1 %**05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 000	100 000	0
Crédits de paiement	0	100 000	100 000	0

Cette action, créée dans le PLF 2021 et intitulée « autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques », vise à permettre à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP mais non prises en charges par la SOLIDEO ni le COJO.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	100 000	100 000
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
Total	100 000	100 000

Ces crédits permettront au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports de prendre en charge quatre des treize études décidées par le Gouvernement visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030.

Le coût total de ces études est estimé à 700 000 €, dont 200 000 € à la charge du ministère délégué aux sports, pour financer les quatre études suivantes :

- la mesure de la performance des équipes de France aux JOP et analyse de la réussite de la stratégie de très haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- la mesure de l'augmentation de la pratique sportive régulière de la population adulte en France, grâce à l'exploitation d'une série d'enquêtes quantitatives ;
- la mesure de l'effet net des JOP sur le PIB du pays et celui de la région Ile-de-France en 2024-2030 ;
- la quantification et description des différents publics des JOP : spectateurs, téléspectateurs, bénéficiaires des actions d'accompagnement organisées à l'occasion des JOP.

Le montant de 100 000 € inscrit au PLF 2022 représente une première tranche de dépenses relatives à ces études.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	340 256 758	225 606 758	69 892 758	262 893 000
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Transferts	330 256 758	215 606 758	59 892 758	252 893 000
Total	340 256 758	225 606 758	69 892 758	262 893 000
Total des subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	330 256 758	215 606 758	59 892 758	252 893 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			104				107			
Total			104				107			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	104
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	3
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	107
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

SOLIDEO - SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Missions

L'objet de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) des équipements nécessaires, mais aussi d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village des athlètes, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères :

- ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- ministère de l'Économie, des finances et de la relance.

Il est présidé par la maire de Paris, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, a été nommé par décret du 30 décembre 2017, puis renouvelé dans ces mêmes fonctions par décret du 28 décembre 2020 pour une durée de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission qui lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'État (huit ministères ou secrétariats d'État différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contributeurs au budget de la SOLIDEO, le président du COJO, la présidente du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et les représentants des partenaires sociaux.

Les droits de vote des 13 cofinanceurs au conseil d'administration sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région Île-de-France comptent chacune 9,88 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

Perspectives 2022

La SOLIDEO entre en 2021 dans une nouvelle phase de son activité, celle de la supervision des chantiers après celle de la planification des opérations et de l'attribution des marchés de travaux.

Après le début des travaux initiés à l'occasion du comité interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques, le 4 novembre 2019, sur le site du Village des athlètes, puis sur celui du Cluster des médias un an plus tard, les plus importants chantiers des ouvrages olympiques sont lancés cette année, dont le Centre aquatique olympique en juin 2021 et l'Arena Porte de la Chapelle en juillet.

Aujourd'hui, tous les permis de construire des ouvrages olympiques sont déposés, et en fin d'année, les travaux concernant 32 ouvrages pérennes auront été lancés sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO.

En 2022 débiteront les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, au dragage du petit bras de la Seine au niveau de L'île-Saint-Denis, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, à l'aménagement des abords du Stade de France ou encore à la reconstruction des groupes scolaires de Dugny, ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un mois de suspension des travaux au printemps 2020, puis à leur reprise progressive, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	340 257	225 607	69 893	262 893
Subvention pour charges de service public	10 000	10 000	10 000	10 000
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	330 257	215 607	59 893	252 893
Total	340 257	225 607	69 893	262 893

La SOLIDEO n'est pas soumise à la comptabilité budgétaire, en conséquence son budget est construit sur la base des crédits de paiement notifiés par l'État. La somme des autorisations d'engagement inscrites annuellement par l'État au profit de la SOLIDEO correspond au montant sur lequel l'État s'est engagé dans le Pacte financier relatif aux Jeux olympiques et paralympiques de juin 2018.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	104	107
– sous plafond	104	107
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois 2022 de l'opérateur sera ajusté pour tenir compte des décisions prises en cours de gestion 2021.